Ministère du Travail

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le ministère du Travail

Cette édition a été produite
par la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-551-09651-0
ISSN-0823-4442

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi (Loi sur le ministère du Travail, L.R.Q., c. M-32.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1984.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,

Raynald Fréchette

Québec, novembre 1984

Table des matières

Liste des tableaux 7

Organigramme 32

I. Le ministère du Travail 9

1. Introduction 9

2. Le personnel de direction 11

1. Le Ministère 11

2. Les organismes relevant du ministre du Travail 12

3. Les ressources humaines et financières 13

4. Les mandats des unités administratives 14

1. La direction du Ministère 14

1.1 Le ministre et le sous-ministre 14

1.2 Le Secrétariat 14

1.3 Le Service de la vérification interne 14

1.4 La Direction des services juridiques 15

1.5 La Direction des affaires extra-ministérielles 15

2. La Direction générale des relations du travail 15

2.1 Le Bureau du commissaire général du travail 15

2.2 La Direction des relations du travail 16

2.3 Le Service des décrets 16

2.4 Le Commissariat de la construction 16

3. La Direction générale de la recherche et de l'administration 17

3.1 La Direction de l'administration 17

3.2 Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail 17

3.3 La Direction de la planification et de l'évaluation 18

3.4 La Direction des supports à l'information 18

3.5 La Direction des communications 19

II. Les programmes 21

1. Programme 01 — Relations et normes du travail 21

1.1 Élément 01 — Protection des droits d'association et d'accréditation 21

1.2 Élément 02 — Relations du travail 34

1.3 Élément 03 — Construction 40

2. Programme 02 — Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail 43

3. Programme 03 — Conseil des services essentiels 44

4. Programme 04 — Direction et gestion interne 45

4.1 Élément 01 — Recherche et planification 45

4.2 Élément 02 — Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre 49

4.3 Élément 03 — Direction du Ministère 49

4.4 Élément 04 — Soutien administratif et technique 52

5. Programme 05 — Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec 54

III. Annexes 55

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1984) 55

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1984) 61

Liste des tableaux

Tableau 1 Budget par programme du ministère du Travail (1983-1985) **13**

Tableau 2 Postes autorisés par programme au ministère du Travail à titre d'effectifs réguliers et occasionnels (1983-1985) **13**

Tableau 3 Effectifs et budget de l'élément 01 — Protection des droits d'association et d'accréditation (1983-1985) **21**

Tableau 4 Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées (1979-1984) **22**

Tableau 5 Nombre de requêtes en accréditation reçues par région (1979-1984) **23**

Tableau 6 Nombre de requêtes en accréditation reçues par affiliation syndicale (1979-1984) **23**

Tableau 7 Nombre de requêtes en accréditation reçues selon les secteurs d'activité économique (1979-1984) **24**

Tableau 8 Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et nombre d'accréditations accordées par région administrative (1983-1984) **24**

Tableau 9 Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées par affiliation syndicale (1983-1984) **25**

Tableau 10 Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées selon les secteurs d'activité économique (1983-1984) **25**

Tableau 11 Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1979-1984) **25**

Tableau 12 Nombre de requêtes reçues, accueillies, rejetées et retirées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1979-1984) **26**

Tableau 13 Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1979-1984) **28**

Tableau 14 Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon les régions administratives (1983-1984) **28**

Tableau 15 Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon l'affiliation syndicale (1983-1984) **29**

Tableau 16 Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales par secteur d'activité économique (1983-1984) **29**

Tableau 17 Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1979-1984) **30**

Tableau 18 Effectifs et budget de l'élément 02 — Relations du travail (1983-1985) **34**

Tableau 19 Les enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1979-1984) **34**

Tableau 20 Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1979-1984) **35**

Tableau 21 Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1979-1984) **35**

Tableau 22 L'arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1979-1984) **36**

Tableau 23 Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1979-1983) **36**

Tableau 24 Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1979-1984) **37**

Tableau 25 Les décrets de convention collective — Nombre de requêtes pour extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1979-1984) **37**

Tableau 26 Nombre d'établissements, d'artisans, de salariés qualifiés et d'apprentis assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1979-1984) **38**

Tableau 27 Effectifs et budget de l'élément 03 — Construction (1983-1985) **40**

Tableau 28 Nombre d'appels en matière de placement (1979-1984) **41**

Tableau 29 Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1979-1984) **41**

Tableau 30 Nombre de cartes d'identité de salarié occasionnel (1979-1984) **42**

Tableau 31 Effectifs et budget de l'élément 01 — Recherche et planification (1983-1985) **45**

Tableau 32 Effectifs et budget de l'élément 02 — C.C.T.M. (1983-1985) **49**

Tableau 33 Effectifs et budget de l'élément 03 — Direction du Ministère (1983-1985) **49**

Tableau 34 Effectifs et budget de l'élément 04 — Soutien administratif et technique (1983-1985) **52**

I. Le ministère du Travail

1. Introduction

Le ministère du Travail a été officiellement créé, dans son cadre actuel, par l'adoption, le 16 décembre 1982, de sa loi constitutive intitulée *Loi sur le ministère du Travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1982, chapitre 53, devenu le chapitre M-32.1 dans les Lois refondues du Québec).

Il a, au cours de son histoire législative, connu diverses appellations qui reflètent les changements survenus dans les mandats qu'on lui a confiés depuis son origine. Lors de sa création, le 11 mars 1931, en vertu de la *Loi concernant le département du Travail* (21 George V, chapitre 19), il porta d'abord le nom de département du Travail; il reçut ensuite le nom actuel de ministère du Travail qui lui fut attribué le premier avril 1961 en vertu des dispositions de la *Loi concernant l'exécutif* sanctionnée le 24 mars 1961 (Statuts de la province de Québec, 9-10 Elizabeth II, 1960/1961, chapitre 12). L'adoption, le 18 décembre 1968, de la *Loi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre* (L.Q., 1968, chapitre 43) modifia la désignation du Ministère puisque son nom devint ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre. Enfin, la réorganisation de plusieurs secteurs d'activités en 1981 (*Loi concernant certains ministères*, L.Q., 1981, chapitre 9) entraîna un changement nominatif puisque le Ministère s'appela alors ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

La décision gouvernementale prise en 1982 de confier à un ministère spécifique la responsabilité du domaine des relations du travail avait essentiellement comme objet de redonner aux intervenants du monde du travail un interlocuteur gouvernemental entièrement consacré aux relations du travail. Les autorités politiques en étaient arrivées à la conclusion que le cumul, sous l'autorité d'un seul ministre et d'une seule administration, des trois importants secteurs du travail, de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu constituait un fardeau trop lourd dans les circonstances.

Le ministère du Travail doit, par ses interventions et ses programmes, susciter l'établissement et le maintien de saines relations du travail entre les parties patronale et syndicale et favoriser la concertation entre les employeurs et les salariés. Il constitue ainsi, pour les intervenants du monde du travail, un lieu privilégié de dialogue soutenu avec le Gouvernement sur les orientations et l'application des différentes politiques régissant les relations du travail.

Afin de rencontrer ces objectifs généraux rattachés au développement et au maintien de relations du travail harmonieuses, le Ministère met à la disposition des intervenants du monde du travail, conformément à ses mandats qui tirent leur origine de sa loi constitutive ou des lois qu'il administre, des services spécialisés en relations du travail et il assure la diffusion de renseignements et de données statistiques reliés au domaine des relations du travail. Ces deux principaux axes d'intervention du Ministère s'expriment dans les fonctions exercées par ses deux grandes directions générales.

Relevant, sur le plan administratif, de la Direction générale des relations du travail, le Bureau du commissaire général du travail est l'organisme chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue par le *Code du travail*. C'est l'accréditation qui permet alors d'entamer la négociation collective et la conclusion éventuelle d'une convention collective. Quant à la Direction générale des relations du travail, elle offre, par le truchement de plusieurs de ses unités, des services spécialisés aux parties patronale et syndicale lorsque celles-ci requièrent une aide extérieure pour résoudre leurs difficultés reliées à la négociation et à l'application des conventions collectives; elle intervient aussi, à des titres différents, dans le secteur de la construction et dans celui des décrets de convention collective.

L'autre direction générale du Ministère, la Direction générale de la recherche et de l'administration, consacre une partie importante de ses ressources à la production de renseignements, de résultats de recherche et de données destinées à l'ensemble des intervenants du monde du travail et au premier plan, aux parties patronale et syndicale. En plus de fournir le support administratif et financier nécessaire à l'ensemble de l'organisation, cette direction générale s'acquitte ainsi d'une partie importante des fonctions assignées au Ministère à l'égard de sa clientèle.

Le présent rapport expose d'abord, par secteur, les mandats des diverses unités administratives du Ministère. La seconde partie du rapport présente les divers programmes gérés par le Ministère. On y décrit, pour chacun d'eux, les objectifs, les principales réalisations de l'exercice 1983-1984 de même que les orientations majeures qui guideront leur action au cours de l'exercice 1984-1985. En annexe, on retrouve la liste des lois et des règlements appliqués au 31 mars 1984 par les organismes relevant du ministre du Travail et par le Ministère.

2. Le personnel de direction (au 31 mars 1984)

1. Le Ministère

Cabinet du ministre

Ministre
Raynald Fréchette

Directeur de cabinet
Maurice Bernier

Attaché de presse
Richard Bonin

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Yvan Blain

Sous-ministre adjoint aux relations du travail
Raymond Désilets

Sous-ministre adjoint à la recherche et à l'administration
Réjean Parent

Secrétariat
François Delorme

Direction des services juridiques
Benoit Belleau

Direction des affaires extra-ministérielles
Jacques Roberge

Service de la vérification interne
Vacant

Direction générale des relations du travail
Raymond Désilets

Bureau du commissaire général du travail
Robert Levac

Commissariat de la construction
Marius Dupuis

— Bureau du commissaire au placement
Jacques Tremblay

— Bureau du commissaire de la construction
Jean Beauregard

Direction des relations du travail
Vacant

— Service de la médiation préventive
Yves Dulude

— Service de la conciliation
Michel Ste-Marie

— Service de l'arbitrage
Micheline Maheux

— Service des enquêtes spéciales
Maurice Sarrazin

Service des décrets
Pierre-Paul Morissette

Direction générale de la recherche et de l'administration
Réjean Parent

— Service des ressources humaines
Louise Poirier

— Service des ressources matérielles et financières
Rodrigue Desmeules

Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Pierre L'Écuyer

— Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération
Bernard Turgeon

— Service des enquêtes salariales
Pierre Simard

— Service des études en relations du travail
Denis Gagnon

Direction de la planification et de l'évaluation
Louis-J. Lemieux

Direction des supports à l'information
Jean-Pierre Marcil

— Service du développement des systèmes
Laurent Girard, par intérim

— Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles
Vacant

Direction des communications
Colombe Cliche

2. Les organismes relevant du ministre du Travail

Commission de la santé et de la sécurité du travail
Robert Sauvé

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
Raymond Parent

Conseil des services essentiels
Bernard Bastien

Office de la construction du Québec
Alcide Fournier

3. Les ressources humaines et financières

En 1983-1984, le ministère du Travail comptait, à la fin de l'exercice, 325 postes autorisés à titre d'effectifs réguliers et l'équivalent de 30 personnes-année comme effectifs occasionnels. Il administrait un budget de 39 421 300 $ par comparaison à un budget de 40 188 200 $ lors de l'exercice précédent. Les tableaux suivants présentent, par programme, le budget et la répartition des effectifs du Ministère pour les exercices financiers 1983-1984 et 1984-1985. Il s'est avéré impossible, en raison des effets de la scission, en 1982, de l'ancien ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu en trois ministères, de présenter ces renseignements pour l'exercice financier 1982-1983.

Tableau 1

Budget par programme du ministère du Travail (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985[1]
Relations et normes du travail	7 477 900 $	7 685 000 $
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	19 920 000 $	20 360 900 $
Conseil des services essentiels	911 300 $	1 350 500 $
Direction et gestion interne	5 496 300 $	7 037 900 $
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec	5 615 800 $	5 711 500 $
Total	**39 421 300 $**	**42 145 800 $**

1 Budget accepté par le Conseil du trésor et adopté par l'Assemblée nationale.

Tableau 2

Postes autorisés par programme au ministère du Travail à titre d'effectifs réguliers et occasionnels (1983-1985)

	1983-1984		1984-1985[1]	
	Réguliers	Occasionnels	Réguliers	Occasionnels
Relations et normes du travail	166	16	163	16
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail[2]	—	—	—	—
Conseil des services essentiels	10	—	18	—
Direction et gestion interne	149	14	159	14
Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec[2]	—	—	—	—
Total	**325**	**30**	**340**	**30**

1 Budget accepté par le Conseil du trésor et adopté par l'Assemblée nationale.

2 Aucun poste n'est octroyé à l'intérieur de ces programmes puisque les crédits qui y sont affectés servent à des fins de subvention (transferts) à l'organisme concerné.

4. Les mandats des unités administratives

1. La direction du ministère

1.1 Le ministre et le sous-ministre

Le ministre du Travail dirige le Ministère et en définit les orientations. Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Conseil des services essentiels et l'Office de la construction du Québec.

Le ministre a la responsabilité d'élaborer et de proposer au Gouvernement des politiques et des mesures visant à favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés. Il voit à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces mesures, en surveille l'application et en coordonne l'exécution.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent de la condition féminine dont le rôle consiste à assurer la coordination des politiques et des activités gouvernementales, conformément à la politique d'ensemble relative à l'égalité et à l'indépendance des femmes au Québec, et à voir au développement des politiques gouvernementales en matière de condition féminine.

Le ministre est également membre du Comité de législation du Gouvernement. Ce comité doit renseigner le Conseil des ministres sur les implications législatives des politiques qui sont soumises à son approbation et en assurer la cohérence législative.

Le ministre préside aussi le Comité ministériel temporaire mis sur pied lors de la création de la Commission consultative sur le travail. Ce comité ministériel représente le Gouvernement lors de la tenue des conférences socio-économiques convoquées par la Commission consultative sur le travail au cours de son mandat.

Sur le plan administratif, le Ministère est placé sous la direction du sous-ministre. Celui-ci est responsable de l'administration générale du Ministère. Il coordonne, à ce titre, l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. Par ailleurs, il donne suite aux décisions prises par ce dernier concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par deux sous-ministres adjoints responsables respectivement de la Direction générale des relations du travail et de la Direction générale de la recherche et de l'administration.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, organisme d'étude et de consultation chargé de conseiller le ministre du Travail et la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur les sujets qui relèvent de leur compétence respective. Au niveau extra-provincial, le sous-ministre est membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.). Le but de cette association consiste à favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation ouvrière et à encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères du Travail.

Quatre unités administratives relèvent directement du sous-ministre: le Secrétariat, le Service de la vérification interne, la Direction des services juridiques et la Direction des affaires extra-ministérielles.

1.2 Le Secrétariat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat assure le traitement des décrets et des projets de loi et de règlement acheminés au Conseil exécutif et il répond à certaines demandes adressées au Bureau du sous-ministre.

Son rôle consiste également à fournir le soutien technique nécessaire à la tenue des réunions du comité de direction du Ministère et à celles du comité de gestion interne, présidé par le sous-ministre. Il a aussi le mandat de s'assurer que les décisions prises par ces instances sont respectées dans les délais requis sur le plan administratif.

1.3 Le Service de la vérification interne

Le Service de la vérification interne a la responsabilité de concevoir et de veiller à l'exécution d'un plan de vérification établi, sous l'autorité du sous-ministre, en vue de s'assurer que les activités et les programmes du Ministère sont gérés conformément aux règles et procédures établies et que les ressources requises pour leur fonctionnement sont administrées avec le plus d'efficacité et de rationalité possible. Les travaux produits par cette unité administrative permettent ainsi aux gestionnaires du Ministère,

sur la base des analyses effectuées et des recommandations formulées, d'améliorer la qualité des contrôles de gestion qu'ils utilisent.

1.4 La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques est chargée de conseiller le Ministère sur toutes les questions de droit qui le concernent. À ce titre, elle participe à l'élaboration de projets de loi, de règlements et d'autres textes de nature juridique et voit à donner des avis juridiques. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère ainsi que ses fonctionnaires et, s'il y a lieu, le Tribunal du travail et elle les représente, le cas échéant, devant les tribunaux.

1.5 La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles coordonne la participation des représentants du Ministère aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales; entre autres, elle participe pour le Québec aux travaux de l'Organisation internationale du travail. Elle établit et maintient des liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et certains organismes internationaux. Enfin, elle voit à la préparation et à l'organisation de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

2. La Direction générale des relations du travail

La Direction générale des relations du travail a le mandat de favoriser des relations du travail harmonieuses entre les employeurs et les salariés ou leurs associations respectives et de les aider, conformément au *Code du travail*, à régler leurs différends pendant la négociation de conventions collectives ou leurs mésententes concernant l'interprétation et l'application de ces conventions.

À cette fin, elle fournit aux employeurs et aux syndicats des services de conciliation, d'arbitrage et de médiation préventive. De plus, elle fait des enquêtes en vertu du Code et d'autres lois du travail et elle voit à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Afin d'assurer le libre exercice du droit d'association des salariés, la Direction générale des relations du travail est également chargée, par l'entremise du Bureau du commissaire général du travail, de l'application de la procédure d'accréditation prévue par le *Code du travail*.

De plus, elle est responsable, sur le plan administratif, de deux unités qui en sont par ailleurs indépendantes quant à leur mandat. Il s'agit du Bureau du commissaire au placement et du Bureau du commissaire de la construction, deux organismes oeuvrant dans le domaine de la construction. Enfin, la Direction générale est responsable des activités relatives à l'application de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*.

2.1 Le Bureau du commissaire général du travail

Le Bureau du commissaire général du travail est, entre autres, chargé de veiller au libre exercice du droit d'association des salariés en assurant la bonne marche de la procédure d'accréditation syndicale prévue par le *Code du travail*. Selon cette procédure, il délivre, sur requête, une accréditation à tout syndicat qui a été choisi majoritairement par les salariés du groupe qu'il entend représenter (l'ensemble ou un groupe distinct des salariés d'une entreprise ou d'un établissement, un seul salarié pouvant toutefois constituer un groupe au sens du Code). Cette accréditation autorise le syndicat à agir comme représentant exclusif de tous les salariés du groupe visé et à négocier en leur nom une convention collective déterminant leurs conditions de travail. Le Bureau est aussi chargé de trancher les litiges relatifs aux accréditations accordées et de disposer des plaintes de congédiement, de suspension, de déplacement ou de toute autre sanction prise pour l'exercice d'un droit prévu au Code, ou pour adopter une formulation connue, des plaintes de congédiement pour activités syndicales.

Le Bureau est en outre responsable de l'application de certaines dispositions législatives qui protègent le droit au travail des salariés. C'est ainsi qu'il peut recevoir et juger les plaintes de salariés congédiés, suspendus, ou déplacés parce qu'ils ont exercé un droit qui leur est reconnu par l'une ou l'autre des lois suivantes: la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés*, la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités* et la *Loi sur la fête nationale*.

Enfin, le Bureau du commissaire général du travail est dépositaire des conventions collectives de travail, des sentences arbitrales de griefs et des sentences arbitrales tenant lieu de convention collective de travail.

Le Bureau du commissaire général du travail est constitué du commissaire général, assisté d'un commissaire général adjoint, de 25 commissaires du travail et de 16 agents d'accréditation.

2.2 La Direction des relations du travail

Le Service de la médiation préventive

Le Service de la médiation préventive fournit aux employeurs et aux syndicats qui le désirent les services de spécialistes pouvant les aider à assainir leurs relations du travail pendant la durée de la convention collective.

Le Service de la conciliation

Le Service de la conciliation, à la demande des intéressés au ministre ou à l'initiative de celui-ci, essaie d'aider les employeurs et les syndicats à régler leurs différends pendant la négociation d'une convention collective en leur fournissant les services d'un conciliateur. Le rôle du conciliateur est de rencontrer les représentants des deux parties et de tenter de les amener à une entente afin d'éviter l'éclatement d'un conflit, sous forme de grève ou de lock-out, ou afin de hâter le règlement du conflit lorsqu'il n'a pu être évité.

Le Service de l'arbitrage

Le Service de l'arbitrage donne suite aux demandes d'arbitrage de différends et de griefs qu'employeurs et syndicats adressent au ministre. Le Service procède, à la demande du ministre, à la nomination des arbitres pour le règlement des différends survenant entre employeurs et syndicats dans les circonstances suivantes: pendant la négociation d'une convention collective entre les pompiers, les policiers et leurs employeurs, pour qui il est interdit de recourir à la grève ou au lock-out; pendant la négociation d'une première convention collective lorsque l'une des parties en fait la demande au ministre et lorsque celui-ci y consent; pendant la négociation du renouvellement d'une convention collective lorsque l'employeur et le syndicat décident, d'un commun accord, de renoncer à leur droit de grève et de lock-out et de recourir à l'arbitrage.

Le Service procède aussi, à la demande du ministre, à la désignation d'arbitres de griefs lorsque l'employeur et le syndicat ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre ou lorsqu'une des parties ne donne pas suite à la procédure de règlement des griefs prévue par la convention collective. Ces arbitres sont chargés de régler les mésententes concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives.

Depuis le mois de mai 1982, le Service de l'arbitrage procède également à la désignation d'arbitres pour l'arbitrage accéléré de griefs, suivant une procédure particulière mise au point à l'intention des employeurs et des syndicats qui entendent procéder avec diligence au règlement des griefs. Il doit alors s'agir d'un grief donnant normalement lieu à une audition d'une seule et même journée et les parties doivent formuler au ministre une demande conjointe d'arbitrage accéléré du grief. Celui-ci est alors soumis à un arbitre qui s'engage à rendre sa décision dans les trente jours de l'audition.

Le Service des enquêtes spéciales

Le Service des enquêtes spéciales vérifie le bien-fondé des plaintes présentées au ministre par des salariés ou des groupes de salariés en vertu de certaines dispositions du *Code du travail*. Il procède à l'enquête le cas échéant. Il s'agit, à titre d'exemples, de plaintes de discrimination de la part de l'employeur ou du syndicat, ou de plaintes concernant les relations du travail entre employeur et syndicat. Par ses interventions, le Service tente d'en arriver à une entente acceptable aux parties, particulièrement en vertu de l'article 47.3 du *Code du travail*.

2.3 Le Service des décrets

Le Service des décrets voit à l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Selon cette loi, certaines conditions de travail prévues par une convention collective peuvent être extensionnées juridiquement, par décret, à l'ensemble ou à une partie du secteur professionnel auquel appartiennent les signataires de la convention; les décrets ainsi adoptés sont administrés par des comités paritaires. Le Service est également chargé de la surveillance de ces comités.

2.4 Le Commissariat de la construction

Le Commissariat de la construction est d'abord responsable, administrativement, des activités du Bureau du commissaire au placement et de celles du Bureau du commissaire de la construction. Ces deux organismes, propres à l'industrie de la construction, tirent leur mandat de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*. De plus, le Commissariat joue un rôle-conseil auprès des autorités du Ministère sur toute question relative aux relations du travail dans l'industrie de la construction. Il assure aussi la liaison entre le Ministère et les ministères et organismes impliqués dans l'industrie de la construction.

Le Bureau du commissaire au placement

Le Commissaire au placement est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de disposer des appels formés par des travailleurs et des employeurs à l'encontre des décisions de l'Office de la construction du Québec relativement à la délivrance ou au renouvellement du certificat de classification. En vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction*, ce certificat est obligatoire pour toute personne qui veut travailler dans cette industrie, à titre de salarié.

Le Bureau du commissaire de la construction

Le Commissaire de la construction est chargé, en vertu de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, de trancher les difficultés d'interprétation de cette loi quant aux travaux de construction relevant de son champ d'application. De plus, il émet une carte de salarié occasionnel à la personne qui est parfois appelée, dans l'exercice de ses fonctions habituelles auprès de son employeur, à réaliser un travail de construction au sens de la loi.

3. La Direction générale de la recherche et de l'administration

3.1 La Direction de l'administration

La Direction de l'administration a le mandat de fournir à l'ensemble des unités administratives du Ministère des services et des conseils destinés à améliorer leur efficacité et à appuyer leurs activités courantes. Deux services concourent à assurer l'actualisation du mandat de la Direction.

Le Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans le recrutement, la gestion et le développement de leurs effectifs. À cette fin, le Service voit à la planification des effectifs, procède à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Il assure en outre l'administration des salaires et des régimes d'avantages sociaux. Il surveille l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique qui régissent les conditions de travail. Il oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. Il offre aussi des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère. Enfin, le mandat précédemment confié au Bureau de la condition des femmes au travail est assumé, sur le plan administratif, par la directrice du Service des ressources humaines.

Le Service des ressources financières et matérielles

Le Service des ressources financières et matérielles voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient adéquatement pourvues pour assurer le financement de leurs activités et il assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, le Service prépare les prévisions de dépenses pour l'année financière à venir et assure la coordination de la préparation de la revue de programmes. Il exerce en outre diverses fonctions relatives à l'administration courante du budget et effectue le suivi des dépenses de fonctionnement.

Le Service fournit, par ailleurs, le support technique et le soutien matériel nécessaires aux opérations quotidiennes du Ministère. Il s'agit de l'approvisionnement et de la fourniture des formulaires et des publications, du courrier, de la messagerie et de la photocopie. Il assure également la coordination de la location et de l'aménagement des espaces de travail, de l'achat du mobilier et de l'équipement des postes de travail et tient un inventaire permanent du matériel en usage. Enfin, il coordonne le fonctionnement du réseau des communications.

3.2 Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail (C.R.S.M.T.) a été créé par décret gouvernemental en novembre 1978, donnant suite à un engagement pris par le Gouvernement lors du sommet économique de Pointe-au-Pic.

Le C.R.S.M.T. a un double mandat:

— fournir aux associations d'employeurs et de travailleurs de même qu'à différents organismes ou ministères, des renseignements, des données et des résultats de recherche portant sur les conditions et les relations du travail;

— apporter au ministère du Travail les éléments de connaissance des conditions et des relations du travail nécessaires à ses interventions, tout en contribuant aux études requises par celui-ci en regard de l'évaluation de la pertinence de ses politiques et de ses programmes.

À ce titre, le Centre de recherche doit répondre aux besoins de recherche et d'information de plusieurs intervenants, nommément le ministre, les

gestionnaires du Ministère, certains organismes gouvernementaux et les divers agents socio-économiques du Québec. En ce qui concerne ces derniers, et comme le veut le décret gouvernemental par lequel il a été créé, le Centre consulte annuellement le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. Celui-ci lui propose alors des priorités de recherche et de cueillette de données correspondant aux besoins exprimés par les organismes patronaux et syndicaux représentés au sein du Conseil.

Les responsabilités confiées au C.R.S.M.T. sont assumées par trois unités administratives distinctes.

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération

Le Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération a pour responsabilité l'étude des diverses conditions de travail négociées ou non. Il effectue également l'analyse de l'évolution de ces dernières, des salaires et autres aspects monétaires compris dans la rémunération et procède à la constitution de systèmes d'information à cet effet.

Le Service des enquêtes salariales

Le mandat du Service des enquêtes salariales est d'effectuer, pour le compte des diverses clientèles du Ministère, plusieurs enquêtes sur les salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux offerts au sein du marché québécois. Il procède également aux enquêtes nécessaires aux autres services du C.R.S.M.T.

Le Service des études en relations du travail

Le Service des études en relations du travail procède à l'analyse de l'impact économique de mesures législatives sur les relations du travail et à la constitution de dossiers portant sur des projets particuliers reliés aux relations du travail. Il analyse en outre l'encadrement juridique des relations du travail ainsi que la jurisprudence et son évolution.

3.3 La Direction de la planification et de l'évaluation

Créée lors de l'approbation du nouveau plan d'organisation du Ministère, la Direction de la planification et de l'évaluation reprend essentiellement les fonctions auparavant confiées à l'ancienne Direction des normes et des relations du travail du C.R.S.M.T., auxquelles s'ajoute maintenant la fonction évaluation de programmes.

Le mandat de cette direction est donc de préparer les dossiers nécessaires à la prise de décision du Ministère concernant les politiques et programmes et les orientations législatives ou réglementaires et de procéder, dans le cadre du plan annuel préalablement approuvé, à l'évaluation de l'efficacité des politiques et des programmes en vigueur.

À cette fin, la Direction définit et effectue les études d'évaluation, assure le suivi de l'application des politiques et des programmes du Ministère, prépare les prises de position du Ministère dans des dossiers spécifiques et voit à la préparation des documents pour donner suite aux décisions ministérielles.

3.4 La Direction des supports à l'information

Également créée lors de l'adoption du nouveau plan d'organisation, la Direction des supports à l'information reprend, cette fois à l'égard de l'ensemble du Ministère, les fonctions de diffusion et d'exploitation des systèmes d'information de l'ancienne Direction publications et information du C.R.S.M.T. Les rôles confiés à l'ancienne Direction de l'organisation et des systèmes en matière de développement et d'entretien de systèmes informatiques, ainsi que ceux de la Direction de l'administration concernant la gestion des documents font également partie de son mandat.

De façon plus spécifique, la Direction a pour mandat, d'une part de fournir aux gestionnaires l'assistance appropriée en matière de conception, de réalisation, d'implantation et d'exploitation de systèmes d'information et d'autre part de mettre en place et d'opérer un « guichet unique » pour répondre tant aux besoins de renseignements concernant le Ministère, ses lois ou ses programmes qu'aux besoins d'information de nature statistique sur les conditions ou les relations du travail. De plus, son directeur est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le Service du développement des systèmes

Le Service du développement des systèmes a pour mandat de conseiller les gestionnaires du Ministère en matière de développement de systèmes informatisés, de veiller à la réalisation de ces systèmes, d'en optimiser l'exploitation et d'en assurer l'entretien pour répondre adéquatement aux besoins. C'est également à cette unité administrative que revient la responsabilité d'étudier les besoins d'ensemble du Ministère en matière de bureautique et d'informatique et de faire les propositions appropriées pour assurer un développement harmonieux et intégré de ces techniques.

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles

Le Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles a comme vocation de mettre à la disposition des clientèles internes et externes les possibilités des systèmes d'information et de documentation du Ministère. Il doit appliquer, dans le traitement des demandes qui parviennent au Ministère de la part des citoyens et des organismes, les concepts de « guichet unique » en matière d'information tant statistique qu'administrative sur le travail et celui « d'harmonisation des services ». Il fournit enfin la rétro-information nécessaire à l'ajustement des programmes d'information et des productions du Ministère aux besoins des clientèles.

3.5 La Direction des communications

La Direction des communications a pour fonctions, d'une part de conseiller et d'assister les directions du Ministère en matière de communications et d'autre part, d'assurer la conception, la rédaction et la production des documents d'information sur les lois, les règlements, les programmes et les services offerts par le Ministère.

Elle a aussi pour mandat d'assurer la traduction des documents officiels du Ministère.

II. Les programmes

1. Programme 01
Relations et normes du travail

Ce programme vise à établir le cadre institutionnel des rapports collectifs du travail entre les employeurs et les associations de salariés et à favoriser, par le truchement de la négociation collective, l'établissement de relations du travail harmonieuses; il englobe aussi l'application des dispositions de la *Loi sur les décrets de convention collective* et la responsabilité administrative d'unités rattachées au secteur de la construction.

1.1 Élément 01
Protection des droits d'association et d'accréditation

Relevant, sur le plan administratif, du sous-ministre adjoint aux relations du travail, le Bureau du commissaire général du travail doit assurer l'efficacité de la procédure d'accréditation établie dans le *Code du travail* et s'acquitter des autres fonctions que la loi lui confie. Dans la poursuite de son mandat, le Bureau du commissaire général du travail s'est fixé à nouveau cette année comme objectif la réduction des délais, particulièrement en matière d'accréditation et de plaintes de congédiement. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à allonger les délais en ces matières et dans certains cas, le Bureau du commissaire général du travail en a peu de contrôle. Beaucoup de remises d'auditions sont attribuables à l'absence de disponibilité des parties aux dates d'auditions suggérées par les commissaires du travail. Malgré ces contraintes, le Bureau du commissaire général du travail considère important d'agir sur les variables qu'il est à même de contrôler telles que les délais administratifs, les délais de convocation, etc.

L'année 1983-1984 a été marquée par la sanction du projet de loi 17, devenu le chapitre 22 des lois de 1983 et qui amendait le *Code du travail*. Sous plusieurs aspects, cette loi a obligé le Bureau du commissaire général du travail à modifier ses pratiques administratives. Le Bureau du commissaire général du travail s'est tracé comme objectif, en début d'année, d'effectuer les modifications nécessaires de façon à favoriser, sans délai et sans heurt, la mise en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Les ressources humaines et financières

Tableau 3

Effectifs et budget de l'élément 01

— Protection des droits d'association et d'accréditation (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	90	91	+1
Occasionnels	10	10	
Budget modifié	3 359 800 $[1]	3 654 300 $	+294 500 $

1 Le *Rapport annuel 1982-1983* indiquait par erreur le montant de 3 187 400 $.

Les principales réalisations en 1983-1984

Le Bureau du commissaire général du travail a reçu 6 731 requêtes ou plaintes en 1983-1984 et rendu 7 044 décisions comparativement à 6 969 cas et 7 887 décisions pour l'année précédente. Le nombre de dossiers dont il a été saisi a diminué de 3 % et le nombre des dossiers traités et réglés a chuté de 11 % par rapport à l'année 1982-1983.

1. Les accréditations syndicales

Les requêtes en accréditation reçues, agréées, rejetées, retirées

En 1983-1984, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 1 489 requêtes en accréditation et il en a agréé 1 019 soit moins, dans l'un et l'autre cas, que l'année précédente alors qu'il avait reçu 1 524 requêtes et en avait agréé 1 115 (tableau 4).

Le tableau 4 ci-après contient, pour la période de 1979 à 1984, des données générales sur les activités du Bureau du commissaire en matière d'accréditation des syndicats. Les tableaux 5 à 10 présentent, pour toute cette période ou uniquement pour 1983-1984, une ventilation de certaines de ces données selon les régions administratives, l'affiliation syndicale et les secteurs d'activité économique. Le tableau 11 établit, pour toute la période concernée, la distinction entre les accréditations accordées par les agents d'accréditation et celles émanant des commissaires du travail; de plus, il indique le nombre de salariés touchés par les accréditations

accordées aux deux paliers, permettant ainsi d'établir la taille moyenne des unités de négociation accréditées.

Cet ensemble de données[1] donne un aperçu de certains aspects de l'évolution récente des relations du travail au Québec. En voici quelques-uns:

— Le nombre d'accréditations accordées en 1983-1984 est inférieur à celui de l'année précédente: 1 019 contre 1 115.

— Les agents d'accréditation ont accrédité un plus grand nombre de syndicats que les commissaires du travail en 1983-1984. Les agents ont en effet accordé 523 accréditations couvrant 9 475 salariés ou une moyenne de 18 (18,11) salariés par certificat, tandis que les commissaires ont accordé 496 accréditations rejoignant 21 513 salariés pour une moyenne de 43 (43,37) salariés (tableau 11). En 1982-1983, les agents d'accréditation avaient accordé moins d'accréditations que les commissaires à cause du dépôt, durant l'année, de plusieurs centaines de requêtes en accréditation de nature conflictuelle dans les secteurs public et parapublic. Dans ces situations, l'agent d'accréditation n'avait pas le pouvoir d'accréditer. En 1983-1984, les agents d'accréditation ont à nouveau accrédité plus souvent que les commissaires du travail, conformément à la tendance révélée par le tableau 11.

— La répartition régionale des requêtes en accréditation fait voir que le nombre de requêtes n'a augmenté que dans trois régions par rapport à 1982-1983. Ces régions sont celles de Québec, de l'Outaouais, du Saguenay et du Lac-Saint-Jean (tableau 5).

— Depuis 1979, les syndicats et les fédérations syndicales non affiliés ont présenté autant de requêtes, à quelques unités près, que les centrales réunies (tableau 6). En 1983-1984, la situation a été légèrement inversée. En effet, les centrales syndicales ont présenté 793 requêtes en accréditation contre 696 pour les fédérations et syndicats non affiliés, soit près de 14 % de plus.

— Les secteurs économiques où l'on retrouve le plus grand nombre de requêtes en accréditation depuis 1979, et ce, avec des fluctuations plus ou moins importantes, sont: le secteur des services socio-culturels, commerciaux et personnels, le secteur des industries manufacturières, le secteur du commerce et celui des transports (tableau 7).

— La répartition des requêtes agréées, rejetées et retirées pour l'année 1983-1984 (tableau 10), montre que le nombre de requêtes rejetées et de requêtes retirées par rapport au nombre d'accréditations accordées a connu une baisse relative dans les secteurs désignés ci-dessus.

1 Les données des tableaux 4, 8, 9 et 10 sur les requêtes rejetées et retirées et les accréditations accordées ne concordent pas nécessairement avec les données sur les requêtes reçues parce que l'ensemble des décisions rendues au cours d'une année par le Bureau du commissaire général du travail englobe des requêtes qui étaient en attente au début de l'exercice.

Tableau 4

Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Requêtes en accréditation reçues	1 561	1 719	1 658	1 524	1 489
Accréditations accordées	1 255	1 330	1 318	1 115	1 019
Requêtes rejetées	229	249	220	273	185
Désistements	230	184	236	309	185
Nombre total des décisions rendues	**1 714**	**1 763**	**1 774**	**1 697**	**1 389**

Tableau 5

Nombre de requêtes en accréditation reçues par région (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie	44	50	82	60	55
Saguenay et Lac-Saint-Jean	133	86	108	80	84
Québec	224	335	249	263	273
Trois-Rivières	96	101	128	101	88
Cantons-de-l'Est	57	56	52	76	59
Montréal	782	959	899	780	778
Outaouais	36	36	43	57	76
Abitibi et Témiscamingue	32	43	45	68	47
Côte-Nord	36	51	39	30	25
Nouveau-Québec	6	2	13	9	4
Toute la province	**1 446**[1]	**1 719**	**1 658**	**1 524**	**1 489**

1 Pour atteindre un total de 1 561 requêtes, il faut ajouter à ce nombre 115 requêtes qui n'ont pas été dénombrées dans la répartition des requêtes reçues par région, par affiliation syndicale et par secteur d'activité économique.

Tableau 6

Nombre de requêtes en accréditation reçues par affiliation syndicale (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	6	35	10	84	7
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	61	84	91	68	71
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	271	376	352	251	288
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	320	349	383	327	427
Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale	788	875[2]	822	794	696
Nombre total de requêtes par année	**1 446**[1]	**1 719**	**1 658**	**1 524**	**1 489**

1 Pour atteindre un total de 1 561 requêtes, il faut ajouter à ce nombre 115 requêtes qui n'ont pas été dénombrées dans la répartition des requêtes reçues par région, par affiliation syndicale et par secteur d'activité économique.

2 *Le Rapport annuel 1981-1982* du Ministère indique, au tableau 5, 869 requêtes reçues en 1980-1981. Ce chiffre est inexact (erreur de compilation) et doit être remplacé par celui qui paraît dans ce tableau-ci.

Tableau 7

Nombre de requêtes en accréditation reçues selon les secteurs d'activité économique (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Agriculture	0	4	94	3	6
Sylviculture	12	13	13	4	14
Chasse et pêche	2	1	3	0	3
Mines, carrières, puits de pétrole	7	7	9	3	22
Industries manufacturières	382	398	370	251	372
Bâtiments et travaux publics	13	45	34	15	16
Transports, communications et autres services publics	127	156	112	73	115
Commerce (gros et détail)	315	284	239	161	262
Finances, assurances et affaires immobilières	42	48	54	49	40
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	374	675	655	891	518
Administration publique et défense	31	55	61	44	66
Activités indéterminées et imprécises	3	33	14	30	55
Total	**1 308**[1]	**1 719**	**1 658**	**1 524**	**1 489**

1 Pour atteindre un total de 1 561 requêtes, il faut ajouter à ce nombre 115 requêtes qui n'ont pas été dénombrées dans les tableaux 5 et 6, plus 138 requêtes qui n'ont pas été recensées, pour l'année 1979-1980, dans la répartition des requêtes reçues par secteur d'activité économique.

Tableau 8

Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et nombre d'accréditations accordées par région administrative (1983-1984)

	Requêtes reçues	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie	55	32	1	10
Saguenay et Lac-Saint-Jean	84	61	19	3
Québec	273	166	25	43
Trois-Rivières	88	51	8	9
Cantons-de-l'Est	59	43	10	9
Montréal	778	576	105	96
Outaouais	76	52	5	6
Abitibi et Témiscamingue	47	21	5	4
Côte-Nord	25	15	5	2
Nouveau-Québec	4	2	2	3
Total	**1 489**	**1 019**	**185**	**185**

Tableau 9

Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées par affiliation syndicale (1983-1984)

	Requêtes reçues	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	7	8	0	0
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	71	47	7	8
Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.)	288	174	37	30
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	427	319	37	38
Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale	696	471	104	109
Total	**1 489**	**1 019**	**185**	**185**

Tableau 10

Nombre de requêtes en accréditation reçues, rejetées et retirées et nombre d'accréditations accordées selon les secteurs d'activité économique (1983-1984)

	Requêtes reçues	Accréditations accordées	Requêtes rejetées	Désistements
Agriculture	6	2	2	2
Sylviculture	14	4	4	0
Chasse et pêche	3	2	0	0
Mines, carrières, puits de pétrole	22	4	1	1
Industries manufacturières	372	250	39	45
Bâtiments et travaux publics	16	6	2	0
Transports, communications et autres services publics	115	62	15	26
Commerce (gros et détail)	262	169	34	28
Finances, assurances et affaires immobilières	40	28	3	5
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	518	396	80	63
Administration publique et défense	66	55	2	6
Activités indéterminées et imprécises	55	41	3	9
Total	**1 489**	**1 019**	**185**	**185**

Tableau 11

Nombre d'accréditations accordées par les agents d'accréditation et les commissaires du travail et nombre de salariés intéressés (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Accréditations accordées par les agents d'accréditation	611	738	763	397	523
Nombre de salariés visés	9 923	12 370	12 458	5 794	9 475
Nombre moyen de salariés par accréditation	16,24	16,76	16,33	14,59	18,11
Accréditations accordées par les commissaires du travail	644	592	555	718	496
Nombre de salariés visés	32 846	30 715	23 806	29 785	21 513
Nombre moyen de salariés par accréditation	51,00	51,88	42,89	41,48	43,37
Nombre total d'accréditations accordées	**1 255**	**1 330**	**1 318**	**1 115**	**1 019**
Nombre total de salariés visés	**42 769**	**43 085**	**36 264**	**35 579**	**30 988**
Moyenne générale du nombre de salariés intéressés	**34,08**	**32,39**	**27,51**	**31,90**	**30,41**

2. Les requêtes diverses en vertu du Code du travail

En plus des requêtes en accréditation, le Bureau du commissaire général du travail a reçu en 1983-1984, 2 575 requêtes et plaintes (à l'exclusion des plaintes de congédiement) en vertu de diverses dispositions du *Code du travail*; il en a accueilli 1 927 et rejeté 340; 451 requêtes ont été retirées à la suite du désistement des requérants[1].

Les trois-quarts de ces plaintes et requêtes (tableau 12) ont été présentées en vertu de deux articles du Code: l'article 39, selon lequel le commissaire du travail peut, sur requête, décider toute question relative à l'accréditation, et l'article 46 qui stipule que le commissaire du travail peut rendre des ordonnances pour régler les difficultés d'application des dispositions prévoyant le maintien de l'accréditation et de la convention collective, en cas d'aliénation ou de concession de l'entreprise.

1 Le nombre de requêtes et de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes et de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes et des requêtes en attente au début de l'exercice.

Tableau 12

Nombre de requêtes reçues, accueillies, rejetées et retirées en vertu de diverses dispositions du *Code du travail* (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Article 12					
Plaintes d'ingérence patronale dans les affaires syndicales					
Reçues au cours de l'année[1]	16	42	60	35	34
Reconnues fondées	0	6	2	2	2
Rejetées	3	10	25	27	11
Désistements	9	31	21	20	10
Nombre total de décisions	12	47	48	49	23
Article 19					
Requêtes en fixation d'indemnité à la suite de congédiements pour activités syndicales et autres pratiques patronales interdites					
Reçues au cours de l'année[1]	59	143	151	159	105
Accueillies avec fixation du quantum	26	59	59	48	90
Rejetées	4	9	20	6	7
Désistements	12	34	31	71	50
Nombre total de décisions	42	102	110	125	147
Article 39					
Requêtes en modification ou interprétation d'accréditation					
Reçues au cours de l'année[1]	1 528	1 898	2 449	1 558	1 490
Accueillies	1 269	1 662	1 799	1 541	1 196
Rejetées	85	122	137	108	114
Désistements	124	133	149	192	170
Nombre total de décisions	1 478	1 917	2 085	1 841	1 480

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Article 41					
Requêtes en révocation d'accréditation					
Reçues au cours de l'année[1]	198	182	228	325	302
Accueillies	113	68	142	180	188
Rejetées	44	101	40	84	90
Désistements	34	12	16	49	33
Nombre total de décisions	191	181	198	313	311
Article 42					
Requêtes en suspension de négociation					
Reçues au cours de l'année[1]	91	64	82	64	76
Accueillies avec fixation du quantum	67	45	56	30	49
Rejetées	15	17	15	23	21
Désistements	9	6	3	8	8
Nombre total de décisions	91	68	74	61	78
Article 46					
Requêtes en transmission de droits et obligations consécutivement à la concession ou l'aliénation d'entreprise					
Reçues au cours de l'année[1]	277	424	491	634	498
Accueillies	225	213	361	357	380
Rejetées	23	32	20	26	73
Désistements	45	30	55	183	169
Nombre total de décisions	293	275	436	566	622
Article 49					
Requêtes en révision ou révocation de décisions					
Reçues au cours de l'année[1]	34	77	48	29	63
Accueillies	8	36	18	9	15
Rejetées	6	28	28	11	24
Désistements	7	14	4	5	11
Nombre total de décisions	21	78	50[2]	25	50

1 Le nombre de requêtes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de requêtes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des requêtes en attente au début de l'exercice.

2 Le *Rapport annuel 1981-1982* du Ministère indique au tableau 11, un nombre total de 40 décisions rendues en 1981-1982. Ce chiffre est inexact (erreur de compilation) et doit être remplacé par celui qui paraît dans ce tableau-ci.

3. Les plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales en vertu du Code du travail

L'article 15 du *Code du travail* protège le droit d'association des salariés en interdisant à l'employeur de congédier, de suspendre, de déplacer un salarié ou d'imposer toute autre sanction en raison du fait qu'il a participé à des activités syndicales. Le salarié qui croit avoir été victime d'une infraction à cette disposition du Code peut porter plainte au commissaire général du travail. Le commissaire du travail à qui est déféré le dossier a le pouvoir d'ordonner à l'employeur de réintégrer le salarié dans son emploi et de l'indemniser de toute perte de revenu qu'il peut ainsi avoir subie (articles 15 à 20 inclusivement).

En 1983-1984, le Bureau du commissaire général du travail a été saisi de 1 652 plaintes de congédiement ou autres sanctions pour participation à des activités syndicales, comparativement à 1 489 en 1982-1983 (tableau 13).

Il a disposé d'un plus petit nombre de plaintes qu'en 1982-1983: 1 650 plaintes réglées contre 2 278. Sur ce nombre, il a rendu un nombre d'ordonnances de réintégration inférieur à celui de l'année précédente: 225 contre 263. Il a également rejeté un plus petit nombre de plaintes que l'année précédente, 332 contre 743, tandis que le nombre de plaintes retirées à la suite du désistement des plaignants a diminué, 1 093 contre 1 272 (tableau 13).

Les tableaux 14, 15 et 16 présentent la répartition des plaintes dont le Bureau a été saisi par région administrative, affiliation syndicale et par secteur d'activité économique.

Tableau 13

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Plaintes reçues au cours de l'année[1]	1 639	2 179	2 400	1 489	1 652
Ordonnances de réintégration	309	329	396	263	225
Plaintes rejetées	450	529	532	743	332
Désistements	751	801	1 158	1 272	1 093
Nombre total de décisions rendues	1 510	1 659	2 086	2 278	1 650

1 Le nombre de plaintes accueillies, rejetées et retirées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

Tableau 14

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon les régions administratives (1983-1984)

	Plaintes reçues	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie	20	0	4	8
Saguenay et Lac-Saint-Jean	48	15	14	183
Québec	251	47	27	169
Trois-Rivières	59	2	21	24
Cantons-de-l'Est	48	24	36	112
Montréal	1 147	122	202	535
Outaouais	39	6	12	19
Abitibi et Témiscamingue	24	5	12	26
Côte-Nord	14	3	2	16
Nouveau-Québec	2	1	2	1
Total	**1 652**	**225**	**332**	**1 093**

Tableau 15

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales selon l'affiliation syndicale (1983-1984)

	Plaintes reçues	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.)	5	0	2	1
Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.)	51	9	5	19
Centrale des syndicats nationaux (C.S.N.)	508	78	124	323
Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	439	67	70	272
Fédérations et syndicats non affiliés à une centrale	649	71	131	478
Total	**1 652**	**225**	**332**	**1 093**

Tableau 16

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement pour activités syndicales par secteur d'activité économique (1983-1984)

	Plaintes reçues	Ordonnances de réintégration	Plaintes rejetées	Désistements
Agriculture	23	—	—	1
Sylviculture	1	—	—	1
Chasse et pêche	1	—	1	—
Mines, carrières, puits de pétrole	10	1	1	33
Industries manufacturières	492	69	127	327
Bâtiments et travaux publics	43	2	1	5
Transports, communications et autres services publics	147	16	19	96
Commerce (gros et détail)	297	54	44	165
Finances, assurances et affaires immobilières	31	—	10	7
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	424	46	98	361
Administration publique et défense	80	28	20	46
Activités indéterminées et imprécises	103	9	11	51
Total	**1 652**	**225**	**332**	**1 093**

4. Les plaintes de congédiement ou autres sanctions en vertu des lois qui protègent le droit au travail des salariés

Sept lois protègent le droit au travail des salariés en les autorisant à porter plainte au commissaire général du travail s'ils croient avoir été illégalement congédiés, mis à pied, rétrogradés ou déplacés du fait qu'ils ont exercé certains des droits qui leur sont reconnus par ces lois; la plainte est alors réglée de la même manière que s'il s'agissait d'une plainte de congédiement pour activités syndicales. Ces lois sont: la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Charte de la langue française*, la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, la *Loi sur les jurés*, la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités* et la *Loi sur la fête nationale*[1].

En 1983-1984, le Bureau du commissaire général du travail a reçu 849 plaintes en vertu de trois de ces lois: la *Loi sur les normes du travail*, la *Charte de la langue française* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*; plus de 70 % de ces plaintes ont été portées en vertu de la *Loi sur les normes du travail*. Comme on peut le voir au tableau 17, le

1 Dates d'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de ces lois: articles 122 et 123 de la *Loi sur les normes du travail*: 16 avril 1980, et articles 122.1 et 123.1 insérés dans cette loi par suite de l'adoption de la *Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire et modifiant certaines dispositions législatives*: 1er avril 1982; article 17.1 de la *Loi sur la fête nationale*: 16 avril 1980; articles 227 à 243 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*: 1er janvier 1981; articles 45 à 47 de la *Charte de la langue française*: 26 août 1977; article 49 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*: 1er septembre 1980; article 47 de la *Loi sur les jurés*: 30 juin 1976; articles 21.5 à 21.7 de la *Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités*: 18 juin 1980.

Tableau 17

Plaintes de congédiement, de suspension ou de déplacement en vertu de trois lois protégeant le droit au travail des salariés (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Loi sur les normes du travail					
Plaintes reçues	113	325	490	639	613
Ordonnances de réintégration	41	91	128	138	188
Plaintes rejetées	29	75	87	116	168
Désistements	30	74	150	269	450
Nombre total de plaintes réglées[1]	100	240	365	523	806
Charte de la langue française					
Plaintes reçues	45	36	43	25	33
Ordonnances de réintégration	7	3	3	7	8
Plaintes rejetées	18	24	7	9	13
Désistements	11	11	23	14	12
Nombre total de plaintes réglées[1]	36	38	33	30[3]	33
Loi sur la santé et la sécurité du travail[2]					
Plaintes reçues	—	—	196	254	203
Ordonnances de réintégration	—	—	40	12	92
Plaintes rejetées	—	—	88	66	88
Désistements	—	—	18	75	76
Nombre total de plaintes réglées[1]	—	—	146	153	256

1 Le nombre de plaintes réglées ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes reçues parce que les dossiers instruits par le Bureau du commissaire général du travail au cours d'une année englobent des plaintes en attente au début de l'exercice.

2 Les dispositions pertinentes de cette loi sont entrées en vigueur en janvier 1981.

3 Le *Rapport annuel 1982-1983* du Ministère indique au tableau 16 un nombre total de 40 plaintes réglées en 1982-1983. Ce chiffre est inexact (erreur de compilation) et doit être remplacé par celui qui paraît dans ce tableau-ci.

nombre de plaintes faites en vertu de cette loi a plus que quintuplé de 1979 à 1984. Par contre, le nombre de plaintes faites en vertu de cette loi a diminué par rapport à l'année précédente, pour la première fois depuis la sanction de la loi. On constate le même phénomène pour les plaintes soumises en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. On remarque aussi au sujet des plaintes faites en 1983-1984 en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, que la proportion des désistements, par rapport aux plaintes réglées, est inférieure à celle enregistrée dans le cas des plaintes de congédiement pour activités syndicales (56 % contre 66 %) tandis que la proportion des ordonnances de réintégration est sensiblement supérieure (23 % contre 14 %). La même tendance avait été observée l'an dernier.

5. Les demandes de certificat d'association en vertu du Code de procédure civile

Le Bureau du commissaire général du travail a délivré les 175 certificats d'association qui lui ont été demandés en 1983-1984, en vertu de l'article 60 du *Code de procédure civile*, comparativement à 226 l'année précédente.

Selon cet article, tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun au Québec, mais qui ne jouit pas de la personnalité civile et qui ne constitue pas une société au sens du *Code civil*, peut néanmoins ester en justice pourvu qu'il dépose au tribunal un certificat du commissaire général du travail attestant qu'il constitue une association de salariés au sens du *Code du travail*.

6. Le dépôt des conventions collectives

Le *Code du travail* fait obligation aux parties contractantes de déposer au greffe du Bureau du commissaire général du travail des exemplaires ou des copies conformes de leur convention collective, de ses annexes et de toute modification qui peut ultérieurement lui être apportée; ces textes ne prennent effet qu'à compter de leur dépôt, avec effet rétroactif à la date qui y est prévue ou, à défaut, à compter de la date de leur signature (article 72).

Voici le nombre de conventions collectives (à l'exclusion des annexes et des textes de modifications) que le Bureau du commissaire général du travail a reçues en dépôt en 1983-1984 et au cours des quatre années précédentes:

1979-1980	4 051
1980-1981	5 909
1981-1982	3 554
1982-1983	3 425
1983-1984	4 250

7. Le dépôt des sentences arbitrales

Le *Code du travail* stipule que toute sentence arbitrale en règlement d'un grief ou d'un différend doit être déposée au greffe du Bureau du commissaire général du travail (articles 89 et 101.6). En 1983-1984, le Bureau a ainsi reçu en dépôt, 5 267 de ces sentences (comprenant les sentences d'arbitres désignés par le ministre et par les parties elles-mêmes)[1]. Voici les données pour la période de 1979-1984:

1979-1980	3 264
1980-1981	3 757
1981-1982	5 286
1982-1983	4 724
1983-1984	5 267

Les principales orientations pour 1984-1985

Durant la dernière année, une étude sur le fonctionnement du Bureau du commissaire général du travail a été réalisée par des consultants externes. Les recommandations formulées au terme de cette étude formeront, en accord avec les orientations du Ministère, la base du plan d'action que poursuivra le Bureau du commissaire général du travail au cours de l'année 1984-1985.

Jusqu'à maintenant, la priorité a été donnée à l'augmentation du nombre de commissaires du travail et des agents d'accréditation. D'un effectif total de 19 en 1980, le nombre de commissaires s'établit à 25 au 31 mars 1984. Les efforts doivent maintenant porter sur la qualité et le rythme des opérations de même que sur l'amélioration de la gestion du Bureau du commissaire général du travail.

Des actions de diverses natures sont envisagées pour parvenir à cet objectif. La structure administrative doit notamment être révisée afin d'assurer: une plus grande harmonisation dans les opérations des bureaux de Québec et de Montréal; un encadrement plus adéquat des différentes activités d'enquête; une meilleure coordination dans l'attribution des cas aux commissaires du travail; un renforcement des contrôles administratifs.

L'informatisation des activités du Bureau du commissaire général du travail devrait être amorcée en 1984-1985. L'étape de conception du système d'information et de gestion des interventions en relations du travail étant presque achevée, la saisie

---

1 Les seules données qui permettent d'établir, approximativement, la proportion de chaque type de sentence arbitrale, par rapport à l'ensemble des sentences, sont celles qui figurent aux tableaux 21, 22 et 23.

Organigramme du ministère du Travail (au 31 mars 1984)

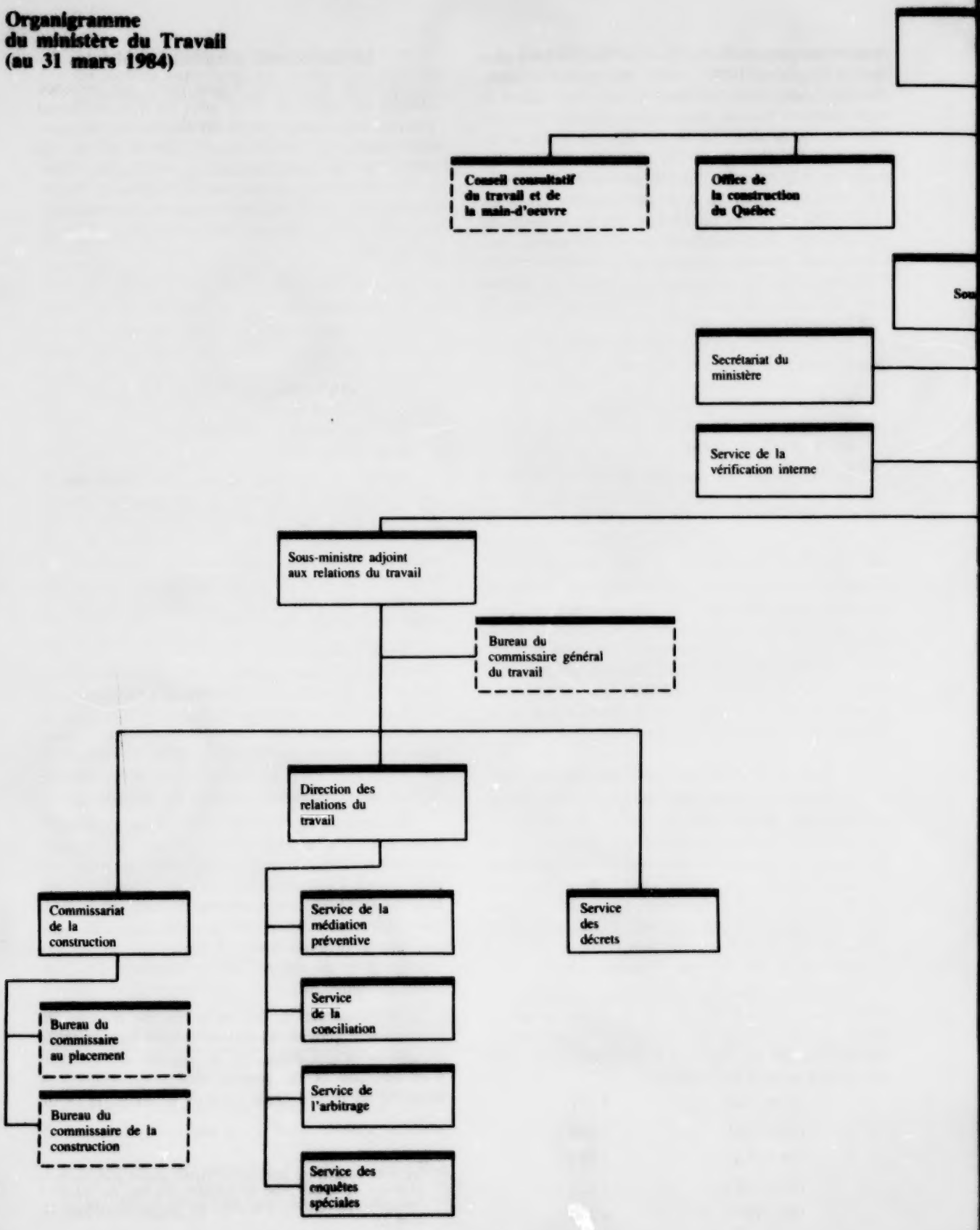

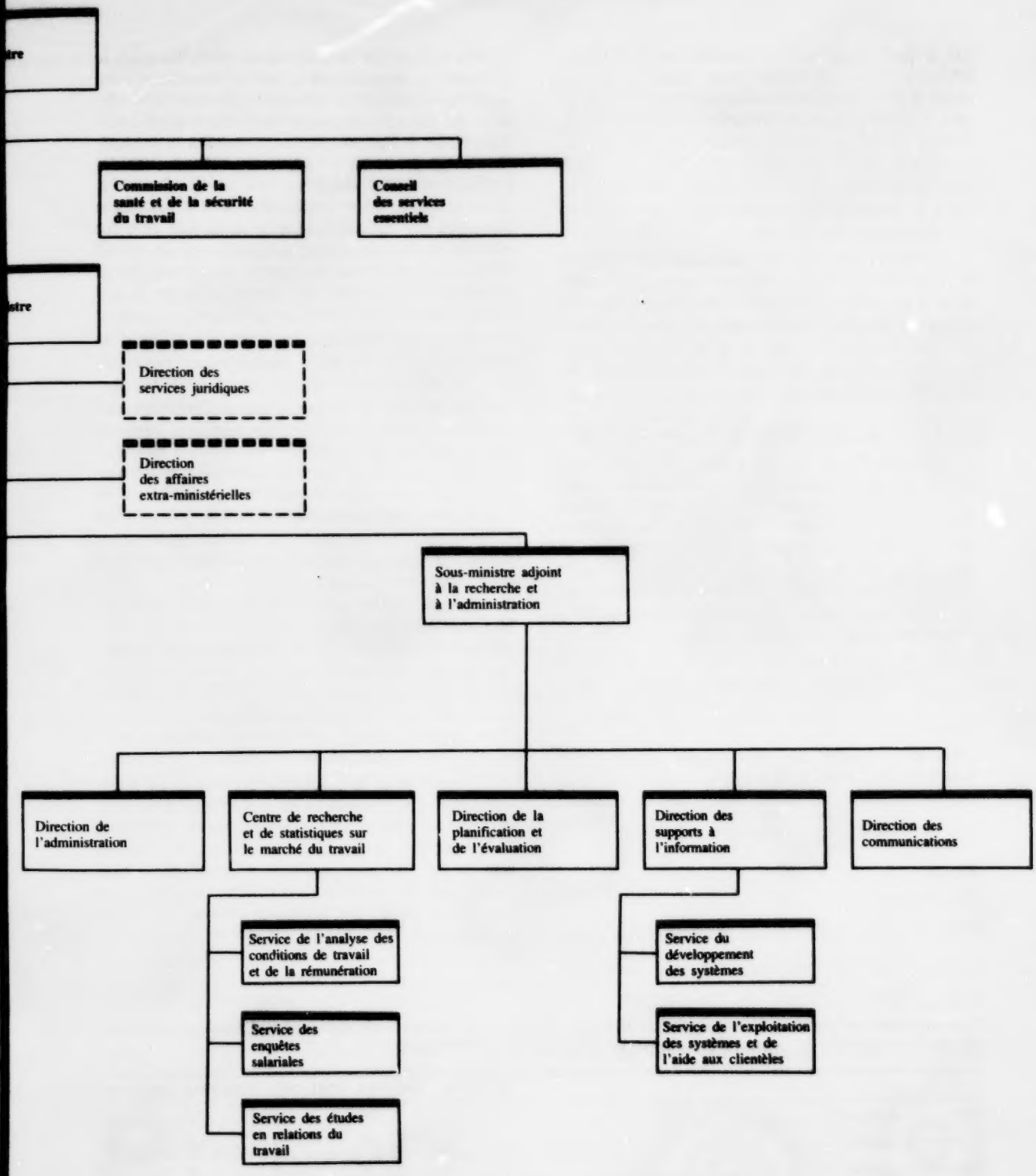
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Conseil des services essentiels
Direction des services juridiques
Direction des affaires extra-ministérielles
Sous-ministre adjoint à la recherche et à l'administration
Direction de l'administration
Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail
Direction de la planification et de l'évaluation
Direction des supports à l'information
Direction des communications
Service de l'analyse des conditions de travail et de la rémunération
Service des enquêtes salariales
Service des études en relations du travail
Service du développement des systèmes
Service de l'exploitation des systèmes et de l'aide aux clientèles

des données pour fins de constitution d'un fichier informatisé devrait débuter sans délai. L'implantation d'un système informatisé de gestion des données constitue en effet une priorité d'action essentielle.

1.2 Élément 02
Relations du travail

L'élément 02, relations du travail, vise à établir le cadre des relations entre employeurs ou associations d'employeurs et salariés ou associations de salariés, à favoriser ces relations et à rendre applicables des conditions de travail déjà négociées à des groupes de salariés qui ne sont pas régis par des conventions collectives.

Les principales réalisations en 1983-1984

Certaines tâches relèvent directement de la Direction générale des relations du travail, dont l'activité concernant l'article 109.4 du *Code du travail* (dispositions anti-briseurs de grève). Le ministre peut, sur demande, dépêcher un enquêteur sur les lieux de travail afin de vérifier si les dispositions du *Code du travail* relatives à l'embauche des briseurs de grève sont respectées. Voici quelques chiffres concernant cette activité.

Les ressources humaines et financières

Tableau 18

Effectifs et budget de l'élément 02
Relations du travail (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	63	62	−1
Occasionnels	4	4	
Budget	3 364 200 $	3 645 600 $	+281 400 $

Par rapport aux dossiers d'ensemble auxquels le Ministère a apporté, au cours de l'exercice, une attention soutenue, la Direction générale des relations du travail a consacré des efforts particuliers dans divers domaines. Elle a participé à la préparation du projet de loi 17 (devenu le chapitre 22 des lois de 1983), *Loi modifiant le Code du Travail et diverses dispositions législatives*; elle a également contribué aux travaux devant conduire à la mise sur pied de la Commission consultative sur le travail ainsi qu'aux activités du groupe de travail chargé d'examiner l'ensemble des dispositions de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Sur le plan opérationnel, elle s'est chargée de l'application des diverses modifications apportées au *Code du travail* en vertu du projet de loi 17, plus particulièrement en ce qui a trait à l'arbitrage des premières conventions collectives et aux mesures anti-briseurs de grève. Elle a également contribué à la réalisation d'un système d'information et de gestion des interventions en relations du travail, dont l'étude de conception administrative est presque achevée.

Au niveau administratif, la Direction générale des relations du travail a procédé au regroupement de certaines unités en fonction du plan d'organisation administrative adopté par les autorités gouvernementales; elle a également rationalisé la gestion des effectifs de certains services de manière à répondre à de nouvelles priorités tout en maintenant la qualité des services à la clientèle.

1. La médiation préventive

Le Service de la médiation préventive est intervenu dans des entreprises de différentes tailles qui se retrouvent dans des secteurs variés tels que: l'alimentation, le meuble, l'hôtellerie, la distribution du gaz, les municipalités, les institutions bancaires, etc. Le nombre de dossiers ouverts par le Service est passé, par comparaison avec l'exercice précédent, de 49 à 55.

Tableau 19

Les enquêtes concernant l'embauche de briseurs de grève — Nombre de demandes d'enquêtes reçues, agréées et rejetées et nombre de rapports d'infraction (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes d'enquêtes reçues	96	110	95	77	92
Demandes agréées	70	97	75	69	81
Demandes rejetées	4	7	5	0	10
Conflits réglés avant la nomination d'un enquêteur	15	4	5	6	1
Désistements	5	2	10	2	0
Rapports d'infraction	28	43	40	24	30

Parallèlement à ces interventions, le Service a attaché une importance particulière à perfectionner ses méthodes d'intervention de même qu'à poursuivre l'analyse des problèmes soulevés par les différents intervenants dans les entreprises. Cette analyse a pour objectif de mieux cerner les principales causes de détérioration des relations du travail et d'en mieux comprendre le processus.

Les spécialistes du Service ont agi à titre de personnes-ressources ou de conseillers auprès d'organismes régionaux concernant tous les aspects reliés à l'amélioration des relations du travail. Entre autres: l'opération solidarité économique régionale (région du Saguenay—Lac-Saint-Jean); le sommet économique (région de Trois-Rivières); le comité patronal-ouvrier de la région de Drummond.

Le Service a également organisé ou participé à la réalisation de différentes activités (séminaires, sessions d'étude ou de formation, conférences, etc.) destinées à informer et à sensibiliser le milieu des relations du travail aux problèmes soulevés par les différents groupes d'intervenants dans l'entreprise et aux conclusions qui se dégagent de l'analyse de ces problèmes. Le Service a entre autres organisé un premier séminaire portant sur l'amélioration des relations du travail où étaient invités les représentants syndicaux et patronaux des entreprises qui ont eu recours au Service de la conciliation.

2. La conciliation

Le Service de la conciliation doit être vu comme un moyen mis à la disposition des parties afin de les aider à trouver une solution au différend qui les oppose. À toute phase des négociations, l'une ou l'autre des parties peut demander au ministre de nommer un conciliateur afin de l'aider à conclure une convention collective. De plus, le ministre peut d'office désigner un conciliateur à n'importe quelle étape d'une négociation collective et il informe les parties de cette nomination.

En vertu de ces dispositions, le Service a donné suite, au cours de l'exercice, à un nombre de demandes de conciliation sensiblement supérieur à celui de l'année précédente: 1 319 demandes contre 953 en 1982-1983.

De plus, au cours de l'exercice financier, le ministre du Travail a procédé à la nomination de médiateurs spéciaux dans cinq dossiers touchant les municipalités, les services de transport et les universités.

Enfin, des interventions « ad hoc », à titre de personnes-ressources, de spécialistes de la Direction des relations du travail ont permis de solutionner des dossiers difficiles tant dans les services publics que dans le secteur privé. Dans certains cas, ces interventions ont permis d'éviter des fermetures d'entreprises.

3. L'arbitrage

La désignation des arbitres de différends

Le Service de l'arbitrage a donné suite aux demandes formulées au ministre pour la désignation d'arbitres de différends tel qu'indiqué au tableau 21. Il a aussi, comme le démontre le tableau 22, traité les dossiers reçus en rapport avec l'arbitrage des premières conventions collectives.

Tableau 20

Nombre de demandes de conciliation et nombre de nominations d'office de conciliateurs (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes de conciliation	783	927	1 067	913	1 314
Nominations d'office de conciliateurs	23	17	18	40	5
Total	**806**	**944**	**1 085**	**953**	**1 319**

Tableau 21

Nombre de différends soumis à l'arbitrage (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Policiers et pompiers	54	41	46	47	54
Autres groupes	5	5	11	4	5

La nomination des arbitres de griefs

L'article 100 du *Code du travail* stipule que tout grief doit être soumis à l'arbitrage en la manière prévue à la convention collective si elle y pourvoit et si les parties y donnent suite ; sinon il est déféré à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre.

L'arbitrage accéléré des griefs

On constate, depuis que ce service a été mis en opération, que le délai moyen pour obtenir une sentence arbitrale est de 14 jours alors que le délai moyen en arbitrage traditionnel est de 194 jours. Le nombre de demandes d'arbitrage accéléré reçues par le Service a légèrement diminué puisqu'il est passé de 30 (1982-1983) à 22 au cours de l'exercice 1983-1984.

4. Les enquêtes spéciales

Le Service des enquêtes spéciales a donné suite aux requêtes formulées en vertu des dispositions du *Code du travail* ou en vertu de la *Loi sur le ministère du Travail*. D'après les constatations faites sur les actions opérationnelles réalisées par ce service, il s'avère que les cas qui lui sont transmis présentent un éventail très vaste du genre de plaintes reçues au Ministère.

5. Les décrets de convention collective

Le Service des décrets a contribué aux travaux du groupe de travail sur la révision de la *Loi sur les décrets de convention collective* en élargissant la consultation déjà entreprise auprès des comités paritaires. À cet effet, il a reçu 22 mémoires soumis par les parties contractantes syndicales et patronales. Ces mémoires ont été analysés en vue d'apporter des modifications éventuelles à cette loi.

Le Service a continué sa politique de fusion des décrets régionaux là où il était souhaitable de réduire le nombre de décrets et de règlements. Au cours de l'année 1983-1984, le nombre de décrets est passé de 49 à 44.

Le Service a participé à la rédaction de 61 projets de règlements publiés (première publication) à la Gazette officielle du Québec ; 43 projets ont été adoptés par le Conseil des ministres et transmis pour une deuxième et dernière publication à la Gazette officielle.

Tableau 22

L'arbitrage des différends concernant la négociation d'une première convention — Nombre de demandes d'arbitrage reçues et acceptées et autres données statistiques (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes d'arbitrage reçues	39	41	60	62	51
Demandes acceptées	27	16	41	44	35
Demandes refusées	8	26	26	19	11
Demandes à l'étude à la fin de l'exercice	18	17	10	9	14

1 Le nombre de demandes acceptées, refusées ou à l'étude ne correspond pas au nombre de dossiers reçus durant l'année parce que les décisions à cet effet peuvent être prises lors d'un exercice financier subséquent.

Tableau 23

Statistiques relatives à la nomination des arbitres de griefs en vertu du *Code du travail* (1979-1983)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Article 100	922	1 232	1 929	1 867	1 642
Article 100.10	26	19	44	73	45
Article 47.5	5	5	6	14	25
Total	**953**	**1 256**	**1 979**	**1 954**	**1 712**

Au niveau des comités paritaires

Le Service a encouragé le regroupement des comités paritaires trop petits de manière à en favoriser une administration plus adéquate.

Le Service a procédé au regroupement et à la fusion des décrets de la coiffure de Victoriaville et de Drummond avec celui de Trois-Rivières, des décrets de la coiffure de Valleyfield et de Saint-Jean avec celui de Saint-Hyacinthe. Le Comité paritaire des agents de sécurité de la région de Québec a été fusionné avec celui de Montréal pour constituer un seul comité paritaire.

Le Service a initié la liquidation des actifs des comités paritaires ainsi fusionnés.

Enfin, le Comité paritaire des coiffeurs de Sherbrooke a été placé sous tutelle à la suite des recommandations faites en ce sens par un commissaire-enquêteur nommé en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Le tableau 26 révèle une baisse du nombre des établissements assujettis aux décrets. Cette baisse n'est qu'apparente car le tableau indique le nombre des établissements pour les années 1979-1980 à 1982-1983, alors qu'il identifie le nombre d'employeurs en 1983-1984. Si l'on examine le nombre des salariés assujettis, on constate une augmentation de 27 % par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû surtout au fait d'un nouveau *Décret sur l'indus-*

Tableau 24

Nombre d'enquêtes spéciales à la suite de plaintes d'infraction à diverses lois du travail (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Plaintes d'infraction aux articles 47.2 et 47.3 du *Code du travail* obligeant le syndicat à représenter équitablement tous les salariés compris dans l'unité d'accréditation	208	208	259	348	341
Plaintes d'infraction aux articles 12, 13, 14 et 59 du *Code du travail* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés ou de les sanctionner pour des motifs reliés à l'action syndicale[1]	29	45	27	17	25
Plaintes d'infraction à l'article 105 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* interdisant à l'employeur d'user de discrimination à l'endroit de ses salariés pour des motifs reliés à l'action syndicale	0	61	11	5	3
Diverses plaintes de congédiement	156	97	59	37	11
Plaintes de diverse nature suivies d'une enquête en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère du Travail*	220	250	239	175	142
Total	**613**	**661**	**595**	**582**	**522**

1 Un autre recours est prévu pour les plaintes de congédiement ou autre sanction pour activité syndicale (art. 15); les enquêteurs en informent alors les plaignants (voir la partie du rapport consacrée au Bureau du commissaire général du travail).

Tableau 25

Les décrets de convention collective — Nombre de requêtes pour extension juridique — Nombre de projets de règlements et autres données statistiques (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Requêtes pour extension juridique et requêtes pour modification de décrets	42	61	60	47	52
Projets de règlements de décrets publiés (1re publication)	48	41	69	34	61
Auditions tenues à la suite d'objections à des projets de règlements	21	22	21	16	15
Projets de décrets adoptés et transmis pour publication finale à la Gazette officielle du Québec	53	31	44	40	43

Tableau 26

Nombre d'établissements, d'artisans, de salariés qualifiés et d'apprentis assujettis à des décrets de convention collective par secteur d'activité économique (1979-1984)

Secteurs	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Automobile					
Nombre d'établissements	8 995	9 032	8 901	8 469	8 602[1]
Nombre d'artisans	4 462	5 091	5 223	5 282	4 455
Nombre de salariés qualifiés	28 254	23 148	24 563	20 655	20 660
Nombre d'apprentis	8 626	6 771	6 077	5 131	6 133
Nombre total de salariés	36 880	39 303[2]	36 924[2]	33 063	36 954[2]
Coiffure					
Nombre d'établissements	4 981	5 150	5 159	5 439	2 259[1]
Nombre d'artisans	3 237	3 152	3 477	3 350	3 323
Nombre de salariés qualifiés	4 041	4 769	4 420	3 305	3 677
Nombre d'apprentis	1 880	1 975	1 780	1 541	1 803
Nombre total de salariés	5 921	7 184[2]	6 200	4 843	5 480
Industries diverses					
Nombre d'établissements	3 568	2 779	3 189	2 307	3 037
Nombre d'artisans	1 037	954	961	918	910
Nombre de salariés qualifiés	27 954	26 877	29 023	11 721	28 941
Nombre d'apprentis	1 246	1 501	1 778	962	1 703
Nombre total de salariés	29 200	28 378	30 801	12 683	31 444[2]
Services					
Nombre d'établissements	2 275	2 316	2 768	2 730	2 977
Nombre d'artisans	1 034	1 030	777	941	927
Nombre de salariés qualifiés	20 719	15 805	32 269	28 576	31 885
Nombre d'apprentis	0	1 459	0	0	0
Nombre total de salariés	20 719	23 125[2]	32 269	28 576	31 885
Vêtement					
Nombre d'établissements	2 073	1 948	2 017	1 897	1 718
Nombre d'artisans	103	102	149	183	101
Nombre de salariés qualifiés	41 989	34 102	35 815	29 475	32 030
Nombre d'apprentis	6 952	6 317	6 708	3 999	5 318
Nombre total de salariés	48 941	44 117[2]	44 159[2]	33 474	37 348
Ensemble des secteurs					
Nombre d'établissements	21 892	21 225	22 034	20 842	18 593[1]
Nombre d'artisans	9 873	10 329	10 587	10 674	9 716
Nombre de salariés qualifiés	122 957	104 701	126 090	93 732	117 193
Nombre d'apprentis	18 704	18 023	16 343	11 633	14 957
Nombre total de salariés	141 661	142 107	150 353[2]	112 639	143 111[2]

1 En 1983-1984, il s'agit du nombre d'employeurs plutôt que du nombre d'établissements.

2 Chiffre englobant des salariés autres que les salariés qualifiés et les apprentis.

trie du meuble et de l'assujettissement du jeans au *Décret sur l'industrie de la confection pour hommes*.

Au niveau des secteurs d'activités assujettis

Le Service des décrets a procédé, en collaboration avec la Direction de la formation et de la qualification professionnelles du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, à une consultation sur le statut du coiffeur et les règlements sur la qualification dans l'industrie de l'automobile.

Le Service a procédé à l'extension du *Décret sur l'industrie du vêtement pour hommes* à l'industrie du jeans et à l'extension juridique de conventions collectives dans le secteur du meuble. Ce dernier décret a repris l'ancien champ industriel des décrets sur le meuble et sur la literie et le rembourrage.

Le Service a participé aux rencontres tenues dans le cadre de la conférence socio-économique sur l'industrie du vêtement; lors de cette conférence, le Service a soumis de nombreuses propositions en vue de permettre un regroupement des comités paritaires dans le secteur.

Les principales orientations pour 1984-1985

Au cours de l'exercice 1984-1985, la Direction générale des relations du travail entend, par le biais de sa participation aux travaux du comité chargé de supporter les activités de recherche de la Commission consultative sur le travail, contribuer à la réalisation du mandat confié à cette commission. Elle participera aussi aux travaux préparatoires au dépôt du projet de loi visant à apporter des modifications techniques à certaines législations du travail, notamment la *Loi sur les décrets de convention collective* et le *Code du travail*, dans la section qui traite du fonctionnement du Conseil des services essentiels.

Sur le plan administratif, la Direction procédera à une évaluation de l'efficacité de la structure supérieure administrative du Ministère mise en place en 1983-1984. Quant à la gestion de ses ressources humaines, la Direction verra à dispenser la formation nécessaire pour faciliter l'adaptation aux nouvelles méthodes de travail engendrées par l'implantation du système d'information et de gestion des interventions en relations du travail. Elle poursuivra aussi ses efforts en matière de formation générale et de perfectionnement, d'une part en continuant la réalisation du plan adopté au cours de l'exercice précédent à l'intention du personnel d'encadrement, d'autre part en élaborant un plan similaire à l'intention des catégories de personnel professionnel et fonctionnaire.

1. La médiation préventive

Étant donné le nombre croissant de demandes provenant d'entreprises ou de syndicats, il est à prévoir que le nombre d'interventions de la part du Service de la médiation préventive augmentera substantiellement au cours de la prochaine année.

Parallèlement à ces interventions directes dans les entreprises, le Service entend accentuer son rôle-conseil d'information et de sensibilisation à l'intérieur du milieu des relations du travail. Entre autres, le Service entend organiser sur une base régulière des séminaires portant sur l'amélioration des relations du travail.

2. La conciliation

Dans le contexte économique actuel où les objectifs de chacune des parties sont encore plus souvent opposés, le Service de la conciliation se doit de mettre à la disposition des parties un personnel compétent, efficace et disponible. L'affectation des ressources, compte tenu de l'expérience et de la compétence, est toujours d'une extrême importance. Il va sans dire que la direction du Service se doit de continuer d'accorder un intérêt soutenu à la formation et au perfectionnement de tout son personnel. Cet objectif demeure encore prioritaire pour la prochaine année.

Des liens de plus en plus étroits seront établis entre le Service de la conciliation et celui de la médiation préventive, maintenant que le programme de la médiation préventive est entré dans une phase plus opérationnelle. Des cas propices à la médiation seront plus fréquemment référés à ce service par les conciliateurs appelés à intervenir dans le cadre du renouvellement d'une convention collective. Comme durant l'année précédente, le Service de la conciliation prévoit aussi permettre à un certain nombre de conciliateurs d'effectuer, au cours de la prochaine année, un stage pratique au Service de la médiation préventive.

3. L'arbitrage

Le Service de l'arbitrage organisera des sessions de formation et d'information dans le but de permettre aux arbitres de mieux assumer la fonction de médiation prévue au *Code du travail* comme une étape visant à amener les parties à en arriver à la conclusion d'une première convention collective.

À la suite d'une recommandation du Comité numéro 7 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, le Service de l'arbitrage procédera

avec le Conseil à la tenue d'une session d'information à l'intention des nouveaux arbitres.

4. Les enquêtes spéciales

L'objectif du Service des enquêtes spéciales en prévision de l'année 1984-1985 consiste à mettre sur pied des programmes de perfectionnement dans le domaine des législations du travail de manière à assurer et à maintenir un service de qualité à l'égard de sa clientèle.

5. Les décrets de convention collective

Le Service des décrets entend poursuivre sa participation aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner la *Loi sur les décrets de convention collective*.

Sur le plan opérationnel, le Service prévoit s'engager, en collaboration avec la Direction générale de la recherche et de l'administration, dans une phase de codification, sur informatique, des décrets et de leur mise à jour.

Le Service des décrets entend élaborer, en collaboration avec le Service des ressources financières et matérielles du Ministère, un nouveau guide de contrôle administratif des comités paritaires. Ce guide devrait permettre d'évaluer les estimés de recettes et de dépenses dans le but de recommander au Gouvernement les taux de prélèvement ou leurs modifications; d'analyser, dans une perspective de saine gestion, les états financiers des comités selon leur budget d'opération et les décisions administratives qu'ils prennent; d'examiner les activités des comités paritaires pour les fins du rapport annuel produit par le Ministère.

Dans le secteur du vêtement, il s'agira pour le Service de continuer le regroupement volontaire des décrets et des comités paritaires qui ont une affinité naturelle sur le plan concurrentiel. À cet effet, le Service entend contribuer activement à la conférence socio-économique sur le vêtement et à inciter les parties syndicales et patronales à effectuer un tel regroupement.

Dans les secteurs où l'apprentissage des métiers est réglementé, le Service, en collaboration avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, suscitera une mise à jour des règlements de qualification, en particulier dans les secteurs de l'automobile, de la coiffure et du verre plat.

Dans les décrets régionaux, le Service entend continuer la fusion des décrets sous-régionaux sur la base du découpage territorial des régions administratives du Québec.

1.3 Élément 03 Construction

L'élément 03, construction, porte sur les activités du Commissariat de la construction et des unités dont il est responsable sur le plan administratif: le Bureau du commissaire au placement et le Bureau du commissaire de la construction.

Les ressources humaines et financières

Tableau 27

Effectifs et budget de l'élément 03:

Construction (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	7	4	– 3
Occasionnels	2	2	
Budget	753 900 $	565 100 $	– 188 800 $

Les principales réalisations en 1983-1984

1. Le placement dans l'industrie de la construction

En vertu de l'article 108.10 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire au placement a été saisi, au cours de l'année, de pourvois en appel contre 1 444 décisions de l'Office de la construction du Québec (O.C.Q.); il s'agissait de décisions refusant la délivrance ou le renouvellement du certificat de classification que tout salarié de la construction doit détenir en vertu du *Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction*.

De ce nombre, 177 étaient déclarés « irrecevables » à l'origine, soit pour absence de plainte préalable à l'Office comme le veut la loi, soit par suite de la prescription du délai d'appel au commissaire au placement ou, encore, pour absence de juridiction de ce dernier. De plus, dans 225 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement de l'appelant (34) ou par une décision révisée de l'Office (191).

Enfin, au 31 mars 1984, il y avait 40 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue.

Dans 99 des 1 180 décisions rendues en 1983-1984, la décision était favorable à l'appelant.

2. Les demandes d'intervention dans le domaine de la construction

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a été saisi, au cours de l'année, de 67 demandes d'intervention; il s'agissait de difficultés d'interprétation ou d'application de l'article 19 ou du règlement adopté en vertu de l'article 20 de la loi.

Au cours de l'exercice, le commissaire de la construction a, de plus, effectué 2 enquêtes et tenu 32 auditions. Des 66 dossiers fermés, 43 ont fait l'objet d'une décision. Dans 23 dossiers, l'absence de décision s'explique par le désistement du requérant (16) ou par un règlement avant audition (7).

Enfin, au 31 mars 1984, il y avait 53 dossiers dont l'issue n'était pas encore connue. De ces 53 dossiers, 4 remontent à 1981-1982 et 3 à 1982-1983.

Conformément au *Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*, le commissaire de la construction a

Tableau 28

Nombre d'appels en matière de placement (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Appels reçus	N.D.	2 667	1 274	1 812	1 444
Appels recevables	N.D.	N.D.	N.D.	1 451	1 267
Appels irrecevables	N.D.	N.D.	N.D.	361	177[1]
Décisions rendues	N.D.	2 122	955	1 218	1 180
Appels accueillis	N.D.	1 038	450	411	99
Appels rejetés	N.D.	1 084	505	807	1 081
Dossiers actifs à la fin de l'année	N.D.	N.D.	227	178	40
Honoraires/frais	N.D.	482 085,44 $	418 579,46 $	80 470,56 $	0 $[2]
Coût moyen/dossier	N.D.	227,18 $	438,30 $	66,07 $	0 $
Délai moyen de traitement d'un dossier	N.D.	N.D.	200 jours	52,6 jours	28,8 jours[3]

1 Au début de l'exercice, les appels irrecevables atteignaient 19 % du volume. Ce pourcentage, à la fin de la période, a été réduit à 12 %.

2 Au cours de l'exercice, tous les dossiers ont été confiés à des fonctionnaires. Ce mode de traitement des dossiers amorcé en 1982-1983 explique l'écart qui peut être observé, pour l'année 1983-1984.

3 Il s'agit d'un relevé qui porte sur les 1 180 dossiers de 1983-1984 qui ont fait l'objet d'une décision durant l'année. Les jours indiqués sont des jours de calendrier.

Tableau 29

Nombre de demandes d'intervention — Champ d'application (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes	N.D.	N.D.	105	60	67
Enquêtes	N.D.	N.D.	N.D.	3	2
Auditions	N.D.	N.D.	N.D.	47	32
Règlements avant audition	N.D.	N.D.	N.D.	10	7
Désistements	N.D.	N.D.	N.D.	8	16
Décisions rendues	N.D.	49	31	39	43[1]
Dossiers actifs à la fin de l'année	N.D.	N.D.	49	52	53
Délai moyen de traitement d'un dossier	N.D.	N.D.	386 jours	143 jours	159 jours[2]

1 Neuf des 43 décisions rendues concernaient des dossiers reçus en 1983-1984. Dans ces 9 cas, le délai moyen de traitement était de 164 jours de calendrier dont 113 jours de la réception de la demande d'intervention à l'audition et de 51 jours de l'audition à la décision.

2 Il s'agit d'un relevé à partir des 21 dossiers reçus en 1983-1984 et fermés au cours de l'exercice.

procédé à l'émission ou au renouvellement de 4 170 cartes d'identité de salarié occasionnel.

Au cours de l'exercice, le commissaire de la construction a, de plus, refusé l'émission de 401 cartes. Dans la même période, 72 cartes d'identité ont été révoquées.

Les principales orientations pour 1984-1985

L'année qui vient en sera une de consolidation. En effet, le regroupement administratif des organismes ministériels propres à l'industrie de la construction, entrepris en 1982, s'est terminé à la toute fin de l'exercice.

Malgré ce qui précède, les résultats se traduisent déjà par une réduction de l'effectif, des coûts et des délais. Les données relatives au placement illustrent particulièrement les progrès enregistrés en ces domaines.

En 1984-1985, le Commissariat mettra tout en oeuvre pour que le délai moyen de traitement d'un dossier en matière de placement soit encore réduit et ne dépasse pas vingt-huit jours de calendrier. Aussi, il verra à ce que le pourcentage des appels irrecevables soit aussi réduit, cette fois à 10 % du volume des appels reçus.

Quant aux demandes d'intervention relatives au champ d'application de la loi, les mesures seront prises pour que, généralement, l'audition puisse se tenir dans les trois mois de la réception de la demande. De plus, le commissaire de la construction prendra les dispositions qui s'imposent de façon à ce que, généralement, le délai entre la date d'audition et celle de la décision ne soit pas supérieur à trente jours.

Enfin, des modifications ont été récemment apportées au formulaire de demande, à la carte d'identité de salarié occasionnel et au *Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction*. Conjugués aux résultats de l'entente administrative conclue avec l'Office de la construction du Québec, ces changements faciliteront l'appréciation, par le commissaire de la construction, de la demande d'émission et ils permettront à l'Office de mieux exercer son rôle de surveillance dans ce domaine.

Tableau 30

Nombre de cartes d'identité de salarié occasionnel (1979-1984)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Demandes d'émission	N.D.	N.D.	N.D.	4 083	4 791
Nouvelles	N.D.	N.D.	N.D.	2 360	2 648
Renouvellements	N.D.	N.D.	N.D.	1 723	2 143
Demandes refusées	N.D.	N.D.	N.D.	153	401
Émissions	N.D.	3 390	2 687	3 631	4 170
Nouvelles	N.D.	2 149	2 717	N.D.	2 201
Renouvellements	N.D.	1 241	970	N.D.	1 969
Révocations	N.D.	N.D.	N.D.	98	72
Dossiers actifs à la fin de l'année	N.D.	N.D.	98	123	271

2. Programme 02
Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Ce programme a pour but d'aider financièrement la Commission de la santé et de la sécurité du travail à réaliser des activités en matière d'inspection, de formation, d'information et de recherche, conformément aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1, a. 249 et 250). Les activités ainsi subventionnées visent à assurer une plus grande sécurité et une meilleure hygiène au travail.

Les principales réalisations en 1983-1984

En sus du budget initial affecté à ce programme lors de la revue des programmes pour l'année 1983-1984 (1 920 000 $), le Gouvernement a, au cours de l'exercice, octroyé un montant additionnel de 18 000 000 $ à titre de subvention de fonctionnement. Les crédits ainsi dégagés ont été versés par le Ministère à la Commission de la santé et de la sécurité du travail au rythme de un douzième du montant total à la fin de chaque mois.

3. Programme 03
Conseil des services essentiels

Ce programme vise à permettre aux citoyens de continuer à bénéficier de services jugés essentiels lorsque des salariés exercent leur droit de grève dans certains services publics. Comme le Conseil des services essentiels constitue un organisme gouvernemental plutôt qu'une unité administrative du Ministère, les sommes nécessaires à son financement sont prélevées à même le fonds consolidé du revenu (a. 111.0.14 du *Code du travail*).

Les principales réalisations en 1983-1984

Le Conseil des services essentiels a, au cours de l'exercice, comblé les postes réguliers octroyés par le Gouvernement conformément à l'article 111.0.13 du *Code du travail*. Il a aussi, sur le plan administratif, consolidé son organisation matérielle et établi des contacts réguliers avec la presse et les intervenants du milieu des relations du travail afin de les sensibiliser à la notion du maintien des services essentiels en cas de grève.

Sur le plan de ses opérations, le Conseil est intervenu dans huit secteurs d'activités considérés comme des services publics, mais principalement dans celui des municipalités, des transports publics et des services ambulanciers. À l'occasion des conflits de travail, le Conseil a tenu 39 auditions publiques qui ont donné lieu au dépôt de 33 recommandations visant à modifier la liste des services essentiels ou l'entente intervenue entre les parties. Enfin, sur les 47 avis de grève reçus par le Conseil, seulement 21 ont effectivement donné lieu à des arrêts de travail. Le lecteur intéressé à connaître plus en détail les activités du Conseil peut s'adresser à ce dernier et obtenir copie du rapport que le Conseil prépare à chaque année.

4. Programme 04
Direction et gestion interne

Ce programme vise à assurer la planification et l'organisation des ressources humaines, physiques et financières indispensables à la gestion des programmes du Ministère; il cherche en outre à favoriser l'acquisition des connaissances nécessaires à l'organisation de programmes et d'activités dans le domaine des relations du travail.

4.1 Élément 01
Recherche et planification

L'élément 01, recherche et planification, consiste à fournir aux intervenants du monde du travail des renseignements, des données et des résultats de recherche sur le marché du travail, les conditions et les relations du travail. Il vise également à favoriser l'acquisition des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre et à l'évaluation des législations, des programmes et des activités dans le domaine des relations du travail.

Les ressources humaines et financières

Tableau 31

Effectifs et budget de l'élément 01

— Recherche et planification (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	87	113	+26
Occasionnels	4	7	+3
Budget modifié	3 196 600 $	4 055 900 $	+859 300 $

À la suite de l'adoption du plan d'organisation administrative du Ministère, l'élément 01 s'est vu octroyer 21 nouveaux postes. Une part importante de la variation observée est donc imputable à cette décision du Conseil du trésor. Par ailleurs, un poste a été transféré du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et quatre postes additionnels se sont ajoutés à la suite d'un réaménagement interne.

Les principales réalisations en 1983-1984

Au cours du dernier exercice, les unités administratives regroupées sous cet élément de programme[1] ont réalisé une série de travaux de recherche et d'analyse et leurs principales réalisations sont ici réparties en six catégories: les publications périodiques, les systèmes d'information, les études sur les conditions de travail et la rémunération, les études sur les relations du travail, les activités de soutien à la législation, à la réglementation du travail et aux services du Ministère, et la participation aux conférences socio-économiques.

1. Les publications périodiques

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a continué de diffuser des informations au moyen de ses publications régulières.

— La revue Le marché du travail

Publiée mensuellement, la revue *Le marché du travail* s'adresse à un public assez vaste et vise à présenter un tableau d'ensemble de la situation du marché du travail québécois. On y trouve des renseignements périodiques sur la main-d'oeuvre, l'emploi et le chômage, l'indice des prix à la consommation, la rémunération, la durée du travail, les arrêts de travail, les dates d'expiration des conventions collectives, des décisions importantes en droit du travail et le contenu des clauses à incidence monétaire dans les conventions collectives récemment signées. En plus de ces statistiques factuelles, la revue contient des articles qui traitent plus à fond de plusieurs aspects du marché du travail.

Depuis avril 1982, la revue *Le marché du travail* n'est plus distribuée gratuitement. En dépit de la situation économique difficile et de la diminution de l'attrait dû à la nouveauté, le nombre d'abonnements a pu être maintenu à près de 90 % de celui de la première année.

— Les conditions de travail contenues dans les conventions collectives

Le C.R.S.M.T. a publié son rapport annuel sur les *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec (1982)*. Présentant un relevé des conditions de travail déterminées par convention selon 199 variables, cette publication est directement tirée du système d'analyse des conventions collectives.

1 Il s'agit de la Direction de la planification et de l'évaluation, de la Direction des supports à l'information et du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail.

— *Le calendrier d'expiration des conventions collectives*

Les informations sur les expirations des conventions collectives (mois d'échéance, secteur d'activité économique, nombre de travailleurs touchés) paraissent mensuellement dans la revue *Le marché du travail*.

— *Grèves et lock-out au Québec (1982)*

Le Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail a publié son rapport *Grèves et lock-out au Québec* pour 1982. Ce rapport contient des informations sur le nombre des arrêts de travail, le nombre de travailleurs touchés et le nombre de jours-personne perdus par les arrêts de travail survenus en 1982. Ces données sont aussi présentées selon la taille des unités de négociation, la durée des arrêts de travail, les secteurs d'activité économique concernés, la région administrative, les points en litige et l'affiliation syndicale.

2. Les systèmes d'information

Le Centre de recherche et la Direction des supports à l'information ont consacré d'importants efforts à l'implantation ou à la mise à jour de plusieurs systèmes d'information afin d'alimenter les publications du Centre et d'être en mesure de répondre rapidement aux demandes de renseignements.

— *Les conventions collectives*

Grâce à la collaboration du Département des relations industrielles de l'Université Laval, le nombre de conventions enregistrées dans le système d'analyse des conventions collectives implanté par le Centre il y a quelques années est passé à 7 064 à la fin du dernier exercice. Ce système produit un fichier d'archivage des conventions expirées une fois que celles-ci ont été renouvelées et enregistrées à nouveau au système principal et il permet la publication annuelle du rapport *Conditions de travail contenues dans les conventions collectives au Québec*. La banque d'informations sur les conventions collectives a également servi à la production du *Calendrier d'expiration des conventions collectives 1983* et à la production des données mensuelles dans la revue *Le marché du travail*.

— *Les arrêts de travail*

Au cours de l'exercice, le Centre a enregistré les informations relatives à 253 conflits de travail dans le système informatique sur les arrêts de travail. Grâce à ce système, le Centre est en mesure d'assurer la production mensuelle de données pour la revue *Le marché du travail* et pour le rapport annuel *Grèves et lock-out au Québec*.

— *Les sentences arbitrales*

Le Centre exploite un fichier informatique où sont enregistrées certaines données touchant les décisions rendues par les arbitres de griefs.

Ce système a atteint un volume de plus de 3 262 sentences au cours de l'exercice[1]. Toutes ces décisions ont été rendues en 1983-1984.

— *La croissance des taux de salaires négociés*

Le système d'information sur la croissance des salaires négociés dans le secteur privé au Québec a fait l'objet de certaines mises au point au cours de la dernière année qui visaient à faciliter son utilisation et le développement éventuel d'autres composantes en 1984-1985. Les données produites ont par ailleurs fait l'objet d'analyses trimestrielles publiées dans la revue *Le marché du travail*.

— *L'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées*

Le Centre a entrepris cette année de développer un système d'information permettant d'exploiter le fichier informatisé des conventions collectives aux fins d'identification des tendances nouvelles en matière de conditions de travail négociées. Ces travaux ne sont pas complétés mais certains résultats ont déjà été présentés dans l'article faisant état du bilan des relations du travail au Québec en 1983 publié dans la revue *Le marché du travail* de janvier 1984.

— *Les effectifs syndicaux*

Le Centre a entrepris la mise en place d'un système d'information sur les effectifs syndicaux au Québec. Une consultation des utilisateurs et des informateurs clés a été menée en 1983-1984 et a suscité l'adoption d'une stratégie permettant d'amorcer l'implantation du système à partir de janvier 1985.

— *Le système d'information et de gestion des interventions en relations du travail*

La Direction des supports à l'information a procédé à l'élaboration d'un système permettant l'enregistrement de l'information sur les requêtes en accréditation, les plaintes reçues en vertu de diverses dispositions législatives, les décisions rendues par les agents d'accréditation et les commissaires du

---

1 Ce nombre exclut les règlements hors-cour de même que les objections préliminaires déposées séparément du dossier principal et qui ne disposaient pas du grief. Ces deux dernières catégories ont atteint un volume approximatif de 2 158 dossiers.

travail, ainsi que les jugements rendus par les tribunaux supérieurs, les formulaires de dépôt des conventions collectives et les sentences arbitrales. Ce système permettra la création d'une base de données commune, à laquelle pourront être greffés des systèmes de traitement de données pour la gestion d'activités ou pour des fins de recherche.

3. Les études sur les conditions de travail et la rémunération

— *L'incidence de la machine à traitement de textes sur les conditions de travail et l'emploi*

Le Centre de recherche a poursuivi, conjointement avec la Direction des études de main-d'oeuvre du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, ses travaux visant à évaluer, au moyen d'une enquête auprès des entreprises, l'impact de la bureautique sur l'emploi, l'organisation et les conditions de travail. Des résultats préliminaires de l'enquête ont été divulgués lors d'un colloque organisé par l'Institut national de productivité en juin 1983. Les principaux résultats de cette étude paraîtront dans la revue *Le marché du travail* de mai et de juin 1984 et le rapport final sera publié au cours de l'été 1984.

— *L'absentéisme*

L'étude amorcée au début de 1983 sur l'absentéisme et ses « corrélats » individuels et organisationnels a été complétée au cours de la dernière année financière. Des données préliminaires ont été publiées dans *Le marché du travail* (mai 1983) et le rapport final devrait être disponible sous peu. On y retrouvera une comparaison du phénomène de l'absentéisme au Québec, en Ontario et au Canada, ventilée en fonction de certaines variables communément associées à l'absence telles que l'âge, le sexe, l'état civil, la profession, les heures de travail et la satisfaction au travail.

— *Les recueils de clauses-types*

Les recueils de clauses-types entrepris en 1983 sur le partage du travail et la sous-traitance sont maintenant terminés. Deux nouveaux recueils ont également été produits; l'un portant sur les dispositions relatives aux changements technologiques et l'autre sur le travail à temps partiel. Les recueils ont fait l'objet d'articles dans la revue *Le marché du travail* et une version consolidée est en voie de préparation pour fins de publication en 1984.

— *Croissance des salaires des policiers et pompiers*

Le Centre a produit une analyse de la croissance des taux de salaire obtenus en arbitrage par les policiers du Québec en 1982.

— *Enquête salariale sur les emplois-repères généraux au Québec*

C'est au cours du dernier exercice qu'a été mise au point et réalisée la première enquête salariale sur les emplois-repères généraux. Cette enquête permet l'obtention d'information, entre autres, sur les taux de salaires payés et les échelles salariales en vigueur pour 95 emplois-repères généraux. Les données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 300 établissements du Québec. Le plan d'exploitation prévoit la publication de données pour l'ensemble du Québec et selon diverses ventilations. Les résultats de cette enquête feront l'objet d'un rapport à paraître sous peu.

— *Enquête salariale dans le secteur de la fabrication des produits de métal*

Les résultats de cette enquête menée auprès d'un échantillon aléatoire de près de 200 établissements québécois avaient déjà fait l'objet d'un article dans *Le marché du travail* en décembre 1982. Le rapport final a été publié en juin 1983.

4. Les études sur les relations du travail

— *L'accès, pour les salariés, à de l'information touchant leur entreprise*

Le Centre a complété son étude sur la divulgation de l'information dans le cadre des négociations collectives. Cette étude fait une revue de la littérature ainsi que des dispositions législatives étrangères portant sur l'accès pour les salariés à de l'information touchant leur entreprise. L'étude analyse également certains aspects de la problématique de la divulgation de l'information, tels que la nature de l'information, les modes et les contextes de la divulgation ainsi que les destinataires de l'information. Le rapport devrait être publié au cours de la prochaine année.

— *Les relations du travail en 1983*

Le Centre a produit un bilan statistique des relations du travail en 1983. Cette étude analysait l'évolution des indicateurs économiques, de la rémunération et des conditions de travail négociées. Elle traitait également des effectifs syndicaux, des arrêts de travail et de l'utilisation des mécanismes prévus au *Code du travail*. Ce bilan a fait l'objet, en janvier 1984, d'un article dans la revue *Le marché du travail*.

— *Les amendements au Code du travail*

Le Centre a publié dans la revue *Le marché du travail* (octobre 1983) un article qui expose le rationnel et les principaux amendements apportés au *Code du travail* par l'adoption de la *Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives* (P.L. 17, devenu le chapitre 22 des lois de 1983).

— *Le groupe d'étude sur le travail en forêt*

Le Centre participe et assure les activités de secrétariat du groupe d'étude sur le travail en forêt dont le mandat consiste à identifier les problèmes qui se posent, en matière de relations du travail, dans ce secteur d'activités et à contribuer à l'élaboration de solutions jugées appropriées par les parties concernées.

5. Les activités de soutien à la législation, à la réglementation du travail et aux services du Ministère

— *Les amendements au Code du travail*

Le Centre a participé aux activités ayant trait à l'élaboration des amendements au *Code du travail*. Sa participation s'est concrétisée par l'analyse des propositions de modifications soumises par diverses parties intéressées, et par la rédaction de projets de mémoire au Conseil des ministres.

— *Le processus de révision du Code du travail*

Le Centre a participé également à des travaux visant à mettre en place un processus de révision du *Code du travail*. À cet effet, il a participé à la rédaction de documents traitant de la problématique de la révision du Code et de projets de mémoire au Conseil des ministres.

— *La révision de la Loi sur les décrets de convention collective*

Le Centre a maintenu sa collaboration avec d'autres unités du Ministère en vue de préparer une révision éventuelle de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Il a de plus effectué une étude sur la comparaison salariale entre les employés à la production assujettis à des décrets et les employés à la production non assujettis à des décrets.

— *La révision de la Loi sur les normes du travail*

Le Centre a terminé sa participation au groupe de travail sur la révision de la *Loi sur les normes du travail*. Ce groupe a remis son rapport aux autorités du Ministère concerné.

6. La participation aux conférences socio-économiques

Le Centre a participé à la rédaction de documents d'appui ainsi qu'à l'élaboration et à l'analyse des propositions d'action dans le cadre des Conférences socio-économiques des secteurs du vêtement, du meuble, des mines de fer et de l'électronique et de l'informatique.

Les principales orientations pour 1984-1985

À la suite de l'adoption du plan d'organisation administrative du Ministère, de nombreux efforts devront être consentis en 1984-1985, au chapitre des systèmes informatiques.

À cet égard, il y a lieu de revoir, pour mieux les adapter aux besoins sans cesse changeants des clientèles, un certain nombre des systèmes d'information existants: analyse des conventions collectives, arrêts de travail, sentences arbitrales, taux de salaires négociés, tendances nouvelles en matière de négociation, effectifs syndicaux. Des activités de développement s'imposent également: le système d'information et de gestion des interventions en relations du travail sera opérationnalisé de même qu'un système d'information sur le processus de négociation et un système de traitement pour la nouvelle enquête sur la rémunération globale.

Enfin, le Ministère entend mettre sur pied une équipe de soutien technique à l'exploitation des systèmes, équipe chargée d'assister les utilisateurs de l'informatique dans les difficultés qu'ils rencontrent, que ce soit en termes d'équipement, de logiciel ou de programme.

Le Ministère doit, par ailleurs, voir à implanter la nouvelle fonction d'évaluation de programme. Il s'agira donc, au cours de la prochaine année, de systématiser la définition des objectifs des programmes, d'identifier des critères de performance adaptés aux différents programmes et de mettre en place les instruments de cueillette d'informations nécessaires à leur évaluation. On entreprendra de plus, au cours de cette période, l'évaluation de deux programmes.

Enfin, au niveau des activités de recherche, le Ministère entend, entre autres projets:

- effectuer une enquête sur la rémunération globale (reprise de l'enquête sur les emplois-repères généraux effectuée en 1983 en y ajoutant un volet portant sur le coût des avantages sociaux);
- développer une enquête sur la fréquence et les caractéristiques des conditions de travail et des avantages sociaux existants au sein des entreprises québécoises;

— poursuivre l'étude de l'incidence de la bureautique sur l'organisation et les conditions de travail;

— préparer deux recueils de clauses-types sur l'ancienneté et l'ordre des mises à pied;

— analyser les clientèles visées par les requêtes en accréditation pour mesurer l'impact du maraudage par rapport aux efforts de syndicalisation en situation de champ libre;

en plus de participer aux recherches à être déterminées par la Commission consultative sur le travail et de poursuivre les études entreprises dans le cadre des conférences socio-économiques sur l'électronique et l'informatique et sur l'industrie du meuble.

4.2 Élément 02
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre doit donner un avis au ministre du Travail et au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement aux sujets qui relèvent de sa compétence.

Les ressources humaines et financières

Tableau 32

Effectifs et budget de l'élément 02 — C.C.T.M. (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	7	7	0
Occasionnels	0	0	0
Budget modifié	**347 600 $**	**368 700 $**	**+21 100 $**

Les principales réalisations en 1983-1984

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est un organisme d'étude et de consultation relevant du ministre du Travail et de la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, mais qui est autonome du point de vue de ses activités. Le Conseil publie son propre rapport annuel et l'on peut obtenir ce document en s'adressant directement à cet organisme.

4.3 Élément 03
Direction du Ministère

La Direction du Ministère doit assurer la détermination des politiques et des objectifs, la coordination et l'exécution de l'ensemble des programmes du Ministère. En matière de relations extra-ministérielles, elle doit assurer la cohérence des interventions, des participations et des liaisons du Ministère et de ses agents auprès des organismes internationaux et des autres ministères et organismes nationaux et provinciaux.

Les ressources humaines et financières

Tableau 33

Effectifs et budget de l'élément 03

— Direction du Ministère (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	8	11	+3
Occasionnels	8	2	−6
Budget modifié	**993 300 $**	**1 239 500 $**	**+246 200 $**

Les variations observées au niveau des effectifs réguliers s'expliquent par l'adoption du plan d'organisation administrative du Ministère (2 postes additionnels octroyés par le Conseil du trésor) et par un réaménagement d'élément de programme.

Les principales réalisations en 1983-1984

1. Sur le plan administratif

Au cours de l'exercice 1983-1984, le Ministère s'est doté d'une structure organisationnelle mieux adaptée au nombre et à la variété des mandats qui lui sont confiés; le plan d'organisation administrative supérieure du Ministère, approuvé par le Conseil du trésor en novembre 1983 (C.T. 147220), a fait l'objet de travaux préparatoires importants. De plus, le plan approuvé par les autorités gouvernementales a donné lieu à une réorganisation de certaines unités et a engendré des activités importantes dans le domaine de la dotation des ressources humaines.

Le Ministère a également préparé l'entrée en vigueur prochaine de la plupart des articles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de manière à permettre au public d'avoir accès aux documents traités dans les diverses unités du Ministère et à protéger l'accès aux renseignements personnels. On a, dans cette perspective, accordé un contrat à un consultant extérieur parce qu'il s'agit d'abord d'implanter au Ministère un système de gestion documentaire permettant un repérage rapide des dossiers utilisés et qui réponde en même temps aux exigences pratiques de ses usagers.

Pour donner suite à la volonté gouvernementale de rendre plus humaines les relations entre l'État et les citoyens, le Ministère a préparé un plan d'amélioration des services à sa clientèle et ce plan a été

approuvé, en décembre 1983, par le ministre responsable du dossier. À la suite de l'adoption de ce plan, le Ministère s'est engagé dans la phase de l'application des mesures retenues dans ce plan.

Dans un ordre d'idées complémentaires, le Ministère a amorcé une revue en profondeur de l'efficacité du fonctionnement administratif de ses grandes directions; une étude a donc été entreprise, à la demande du ministre, auprès du Bureau du commissaire général du travail en raison du volume élevé de dossiers qu'il doit traiter et de l'importance première des interventions du B.C.G.T. en matière de relations du travail. Confiée à un consultant extérieur pour en assurer la crédibilité, l'étude devait être produite à la fin du mois de mars 1984 et il s'agira alors d'examiner l'ensemble des recommandations déposées et d'en dégager la faisabilité.

Le Ministère a aussi réactivé le dossier qui porte sur le développement d'un système intégré de gestion des interventions en relations du travail (S.I.G.I.R.T.). Inactif depuis février 1983 en raison d'un manque de ressources, ce dossier est maintenant engagé dans sa première étape qui vise essentiellement à mécaniser les données relatives à l'accréditation (requêtes déposées, rejetées, agréées) et à intégrer ces informations avec celles qui concernent d'autres interventions du Ministère telles que la conciliation, le dépôt de conventions collectives et le dépôt des sentences arbitrales.

2. Sur le plan législatif

Le Ministère a, sous l'autorité du ministre, préparé l'adoption de législations générales, notamment: la *Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives* (P.L. 17, 1983, devenu le chapitre 22 des lois de 1983) et la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (P.L 27, 1983, devenu le chapitre 13 des lois de 1983).

Le projet de loi 17 devenu la *Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives* contient des amendements qui visent essentiellement les trois objectifs suivants; faciliter l'accès à la syndicalisation en réduisant les délais et en introduisant le principe du guichet fermé; simplifier la procédure d'arbitrage de griefs et de différends; resserrer l'application des mesures anti-briseurs de grève.

Le projet de loi 27 apporte à la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* des amendements mineurs qui corrigent des lacunes observées au cours des dernières années; la loi prévoyait aussi la tenue d'un vote d'allégeance syndicale au cours de l'automne 1983 et elle a confirmé la légalité de la formation, en 1982, de l'actuel Comité mixte de la construction.

Le ministre a dû parrainer, au cours de l'exercice, une législation spéciale en rapport avec un conflit du travail survenu dans le domaine des services publics, soit la *Loi assurant la reprise du service de transport en commun sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal* (P.L. 16, 1983, devenu le chapitre 5 des lois de 1983).

Quant aux travaux préparatoires à des modifications éventuelles aux lois du travail, les travaux du Ministère ont porté sur les points suivants: la mise sur pied du forum jugé approprié pour réaliser la révision générale du *Code du travail* (phase 2) ainsi que la révision de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Les travaux conduits au Ministère concernant le premier point ont abouti à la création, par suite d'un décret adopté par le Conseil des ministres le 7 mars 1984 (décret n° 533-84), d'une Commission consultative chargée de consulter les personnes et les groupes intéressés, d'identifier les consensus établis entre les partenaires et de colliger les mesures destinées à favoriser des relations du travail harmonieuses, une organisation du travail productive et une implication valorisante des travailleurs et des travailleuses dans l'entreprise.

Composée de cinq membres, la Commission doit s'engager dans une phase intensive de consultations afin de recueillir les opinions de toutes les personnes et de tous les groupes intéressés par la question. Comme son mandat comprend également l'élaboration de propositions de solutions concrètes susceptibles de rallier les partenaires sociaux, la Commission consultative doit aussi, dans le cadre de ses travaux, être le maître d'oeuvre d'une série de conférences socio-économiques sur le travail.

Pour sa part, la révision de la *Loi sur les décrets de convention collective*, a donné lieu à la réalisation de divers travaux conduits sous l'égide d'un comité créé spécifiquement à cette fin. Les travaux du groupe ont permis de clarifier et de revoir certains aspects fondamentaux de cette législation, par exemple, ses objectifs, la signification et la prépondérance des conditions de travail dont on recherche l'extension à l'ensemble d'un secteur donné ainsi que le fonctionnement des comités paritaires. Les travaux du groupe ont également permis au Ministère de resserrer l'application et l'administration de la loi actuelle.

Il convient par ailleurs d'indiquer que le ministre dirige, à l'Assemblée nationale, les travaux parlementaires en rapport avec le projet de loi 42, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Déposé en première lecture le 22 novembre 1983, ce projet de loi vise essentiellement à instaurer un régime plus rationnel d'indemnisation des salariés victimes d'accidents ou de maladies professionnelles et à mettre en oeuvre des

programmes adéquats de réinsertion professionnelle. Ce projet de loi a donné lieu, au cours des mois de février et de mars 1984, à un débat en commission parlementaire; les auditions tenues à l'occasion de ces travaux parlementaires ont duré dix jours et ont permis d'identifier des changements à être apportés au projet de loi initial.

Finalement, le ministre du Travail a recommandé au Conseil des ministres la tenue d'une enquête sur l'administration d'un comité paritaire, créé en vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective*. Le Conseil des ministres a ainsi décrété la tenue d'une telle enquête sur l'administration du Comité paritaire de l'industrie de la fourrure, section du gros, de Montréal (décret nº 444-84).

3. Sur le plan des relations extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles a coordonné la participation du Ministère aux travaux des divers comités de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) en vue de la réunion annuelle de l'association qui s'est tenue à Victoria (Colombie-Britannique), en septembre 1983.

Dans le cadre de la participation de la direction du Ministère aux travaux de l'Organisation internationale du travail, la Direction des affaires extra-ministérielles a organisé et coordonné la participation du Québec à la quatorzième réunion annuelle des sous-ministres du travail sur les questions de l'O.I.T., à Hull, en mai 1983. Cette rencontre a d'abord été précédée d'une consultation des partenaires socio-économiques auprès du Comité nº 23 du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (C.C.T.M.).

La Direction des affaires extra-ministérielles a également assumé la responsabilité de la consultation et de la coordination des travaux servant à la préparation de rapports au Bureau international du travail quant à la conformité de la législation québécoise aux conventions et aux recommandations de l'Organisation internationale du travail.

De plus, la Direction a participé aux discussions relatives au problème de la mobilité des travailleurs entre le Nouveau-Brunswick et le Québec dans les domaines du camionnage, de l'emploi et de la construction.

Les principales orientations pour 1984-1985

1. Sur le plan administratif

Il s'agira, d'abord, de consolider l'organisation du Ministère en comblant les nouveaux postes octroyés en vertu du plan d'organisation de l'administration supérieure (C.T. 147220 du 8 novembre 1983), surtout dans les unités administratives de création récente (par exemple, la Direction des supports à l'information) et en mettant sur pied le Service de la vérification interne au Ministère.

Il faudra aussi que le Ministère fasse davantage connaître son rôle et les services qu'il peut rendre à ses clientèles externes puisque la phase de sa réorganisation administrative est complétée.

Le Ministère entend également donner suite aux recommandations qui découleront de l'étude externe portant sur le fonctionnement administratif du Bureau du commissaire général du travail; il faudra voir à implanter les mesures recommandées selon leur faisabilité.

Le Ministère mettra sur pied, à la suite des recommandations déposées par un consultant externe spécialisé en gestion documentaire, un système de gestion de ses documents. Le système envisagé assurera une décentralisation physique des dossiers traités dans les diverses unités du Ministère mais il nécessitera leur enregistrement dans un fichier centralisé. C'est à même ce fichier que le Ministère produira alors la liste des documents qu'il gère, liste qui doit éventuellement être mise à la disposition du public dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. On établira aussi, d'ici le 1er juillet 1984, une structure d'accueil qui permettra au public de formuler, à compter de cette date, des demandes de renseignements disponibles au Ministère et de protéger l'accès aux renseignements personnels.

Il s'agira enfin de collaborer le plus étroitement possible avec la Commission consultative sur le travail, mise sur pied le 7 mars 1984 par décret gouvernemental. Sur la base des mandats éventuellement confiés par la Commission consultative sur le travail, le Ministère pourrait être appelé à réaliser des travaux de recherche dans le domaine des relations du travail et à fournir des services techniques en matière d'expertise juridique.

2. Sur le plan législatif

Le ministre du Travail modifiera, à la suite des travaux réalisés en commission parlementaire sur le projet de loi 42, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le texte de loi déjà déposé dont on prévoit l'adoption avant la fin de l'automne 1984.

Le résultat des recherches et des travaux préparés sous la direction du groupe formé aux fins de réviser la *Loi sur les décrets de convention collective* sera transmis aux parties intéressées et à la

Commission consultative sur le travail afin d'inciter tous les intervenants à formuler auprès de la Commission leurs commentaires et leurs recommandations sur le rapport produit par ce groupe de travail. Par ailleurs, le ministre du Travail déposera au cours de la session parlementaire de l'automne 1984 un projet de loi visant à apporter certaines modifications techniques tant à l'actuelle *Loi sur les décrets de convention collective* qu'au *Code du travail*, en rapport avec le fonctionnement du Conseil des services essentiels.

La Direction des services juridiques sera appelée à conseiller le ministère du Travail sur l'implantation de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle devra enfin amorcer les travaux nécessaires à une réévaluation générale du cadre législatif régissant les rapports collectifs du travail dans l'industrie de la construction.

3. Sur le plan des relations extra-ministérielles

En 1984-1985, la Direction des affaires extra-ministérielles accroîtra sa participation aux activités des représentants de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (A.C.A.L.O.) et de ceux du Ministère aux comités de l'association.

Par ailleurs, à la suite de la mise sur pied par le Bureau international du travail d'un groupe d'experts pour préparer un recueil de directives pratiques visant l'utilisation sécuritaire de l'amiante, la Direction apportera une attention particulière à ce dossier. En effet, la question de l'amiante sera à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de la Conférence internationale du travail, qui se tiendra à Genève, en juin 1985.

4.4 Élément 04 Soutien administratif et technique

L'élément 04, soutien administratif et technique, consiste à fournir le soutien à caractère administratif et technique à l'ensemble des programmes du Ministère. Ce soutien s'étend au domaine des ressources humaines, financières et matérielles ainsi qu'à celui des communications.

Les ressources humaines et financières

Tableau 34

Effectifs et budget de l'élément 04

— Soutien administratif et technique (1983-1985)

	1983-1984	1984-1985	Variation
Effectifs			
Réguliers	24	29	+5
Occasionnels	2	5	+3
Budget modifié	**958 800 $**	**1 373 800 $**	**+415 000 $**

L'octroi de quatre postes supplémentaires lors de l'adoption du plan d'organisation du Ministère explique, pour une bonne part, l'écart observé au niveau des effectifs. Un poste additionnel a été transféré d'un autre élément de programme.

Les principales réalisations en 1983-1984

Dans le contexte de la création du ministère du Travail, une part importante des réalisations en matière de soutien administratif et technique concernait la mise sur pied des différents services. Jusqu'au milieu de l'exercice, les activités avaient été assumées grâce à la collaboration du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

1. Les ressources matérielles et financières

Toutes les activités financières ont été rapatriées au cours de cette période, qu'il s'agisse de la préparation des documents nécessaires à la défense des crédits, de la programmation et du contrôle budgétaire, de l'analyse des engagements et du contrôle des revenus.

Au niveau des ressources matérielles, le Ministère a pris en charge le courrier et la messagerie, de même que les services de la téléphonie, du télex et du bélinographe, en plus de continuer d'offrir les services en matière d'aménagement des postes de travail et de gestion des équipements.

2. Les ressources humaines

En regard de la gestion des ressources humaines, après s'être consacré, en début d'exercice, presque exclusivement aux activités de dotation, le Service a par la suite assumé les fonctions reliées au développement des ressources humaines, à la paie et aux avantages sociaux, aux registres d'assiduité et aux relations du travail.

3. Les communications

En matière de communications, trois véhicules d'information, destinés à la clientèle interne du Ministère, ont été créés. La Direction des communications a également pris en charge la responsabilité de la revue mensuelle *Le marché du travail* et a collaboré à la rédaction du périodique du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, *Le Journal du travail*.

La Direction a en outre défini les principales composantes de « l'image graphique » qu'entend refléter le ministère du Travail et qui constitue le fil conducteur entre les différentes productions du Ministère.

La Direction des communications a participé à la préparation de stands d'information présentés par les directions du Ministère, dans le cadre de divers colloques tel le Congrès des relations industrielles de l'Université Laval.

Enfin, la Direction a assuré la traduction des 52 décrets de convention collective qui ont été modifiés ou adoptés au cours du dernier exercice en plus de 40 règlements de prélèvement et de 40 projets de règlements.

Les principales orientations pour 1984-1985

1. Sur le plan du soutien administratif et technique

Pour l'année 1984-1985, les priorités en matière de soutien administratif et technique concernent la révision et l'amélioration des diverses politiques et procédures relatives à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines, de façon à assurer le fonctionnement adéquat du Ministère. À ce chapitre, il faut donc prévoir, entre autres, la révision des politiques ministérielles à l'égard de l'égalité en emploi et de soutien aux études à temps partiel, l'élaboration du plan de gestion financière et la mise à jour du manuel des gestionnaires relatif aux ressources humaines.

L'information aux gestionnaires sera également accentuée, que ce soit par le truchement de sessions de formation en matière de gestion du personnel ou par la production de rapports de gestion courante leur permettant d'assurer le suivi budgétaire de l'unité dont ils ont la responsabilité.

2. Sur le plan des communications

En matière de communications, le Ministère entend augmenter sa visibilité auprès des clientèles. Divers moyens seront mis de l'avant afin de préciser, auprès des clientèles internes et externes, sa mission, son rôle et les services qu'il rend.

Parmi ceux-ci, l'on peut mentionner une brochure explicative sur le *Code du travail*, une brochure et une série de dépliants sur les différentes unités administratives du Ministère ainsi qu'un kiosque d'information à être utilisé dans les différents colloques ou conférences.

Enfin, la Direction des communications entend réévaluer le contenu et le « contenant » de la revue *Le marché du travail*. Cette réévaluation sera faite avec la collaboration de la Direction des supports à l'information et du Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail.

5. Programme 05 Aide financière relative aux activités de placement de l'Office de la construction du Québec

Ce programme vise à aider financièrement l'Office de la construction du Québec à exercer sa responsabilité en matière de placement des salariés de l'industrie de la construction, conformément aux dispositions de la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20, a. 78).

Les principales réalisations en 1983-1984

Le budget affecté à ce programme lors de la revue des programmes pour l'année 1983-1984 (5 615 800 $) a été presque entièrement versé sous forme de subvention de fonctionnement, à l'Office de la construction du Québec selon le calendrier suivant:

— 2 000 000 $ au début d'avril 1983;

— 2 000 000 $ au début de juillet 1983;

— le paiement final (1 366 437 $) a été effectué en mars 1984 sur la base des coûts réels encourus par l'Office de la construction du Québec, tels qu'ils sont apparus aux états financiers de l'Office de la construction du Québec au 31 décembre 1983.

III. Annexes

Annexe 1

Liste des lois et des règlements appliqués par les organismes relevant du ministre du Travail (au 31 mars 1984)[1]

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
Loi sur les accidents du travail (Lois refondues du Québec, c. A-3)	Règlement sur les artisans (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 1)	C.S.S.T.
	Règlement sur l'assistance financière (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 2)	
	Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (Décret 1948-82 du 25 août 1982)	
	Règlement n° 39 concernant la constitution du comité consultatif des accidents du travail (Arrêté en conseil 4132 du 4 novembre 1970)	
	Règlement sur le calcul du revenu net retenu (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 4)	
	Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 5)	
	Règlement sur l'état des salaires (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 6)	
	Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 7)	
	Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 8)	
	Règlement sur les normes de cotisation pour certains employeurs (Décret 271-82 du 8 février 1982)	
	Règlement sur le paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 9)	
	Règlement prévoyant la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 10)	
	Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 11)	
	Règlement sur les services de premiers secours (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 12)	
	Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 13)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 14)	
	Règlement sur les travailleurs non rémunérés (R.R.Q., 1981, c. A-3, r. 15)	
Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55)	Règlement du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, chap. C-55, r. 1)	C.C.T.M.
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre[4] (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[4]	O.C.Q.
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)	Règlement sur la nomination des membres du comité d'experts médicaux (R.R.Q., 1981, c. I-7, r. 1)	C.S.S.T.
Loi sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-15)		O.C.Q.
Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)	Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 1)	O.C.Q.
	Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 2)	
	Règlement sur le certificat d'enregistrement délivré par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 3)	
	Décret de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 5)	
	Règlement sur le financement des frais d'administration de l'Office de la construction du Québec pour les fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 6)	
	Règlement sur les frais de l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 7)	
	Règlement sur les indemnités consenties aux membres du Comité mixte de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 8)	
	Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de l'Office de la construction du Québec non régi par une convention collective (Décret 905-82 du 8 avril 1982)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur la participation de l'artisan aux régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 9)	
	Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction (Décret 1946-82 du 25 août 1982)	
	Règlement de prélèvement de l'Office de la construction du Québec (Décret 2572-83 du 6 décembre 1983)	
	Règlement sur le rapport mensuel à être transmis par un entrepreneur qui retient les services d'un artisan (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 12)	
	Règlement de régie interne de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 13)	
	Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 14)	
	Règlement sur la remise à l'Office de la construction du Québec des contributions requises de l'entrepreneur visé à l'article 1.1 de la Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire (Décret 2573-83 du 6 décembre 1983)	
	Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction (Décret 1205-83 du 8 juin 1983)	
	Règlement sur la tenue d'un registre et la transmission d'un rapport mensuel (Décret 2968-82 du 15 décembre 1982)	
	Règlement sur la tenue d'un scrutin secret parmi les salariés de l'industrie de la construction (Décret 2119-83 du 12 octobre 1983)	
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 17)	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 18)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 19)	
	Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 20)	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q.,1981, c. R-20, r. 21)	
	Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation d'une partie des sommes perçues à titre d'avantages sociaux pour l'administration de l'Office de la construction du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 23)	
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)	Règlement sur l'Association paritaire du secteur de la construction (Décret 209-84 du 25 janvier 1984)	C.S.S.T.
	Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 1)	
	Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (Décision du 17 décembre 1981)	
	Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 3)	
	Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 4)	
	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 5)	
	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6)	
	Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983)	
	Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 7)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 8)	
	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 9)	
	Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 10)	
	Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 11)	
	Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 12)	
	Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 13)	
	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982)	
	Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec de l'air comprimé (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 14)	
	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 15)	
	Règlement sur la régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 16)	
	Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 17)	
	Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 18)	
	Règlement sur la révision en matière d'inspection (Décret 147-83 du 26 janvier 1983)	
	Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 19)	
	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 20)	
	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982)	
	Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 21)	

Lois	Règlements[2]	Organismes responsables[3]
	Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 22)	
	Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 23)	

1 Les lois qui sont appliquées par les divers organismes qui relèvent du ministre du Travail sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'organisme qui est responsable de son application. En 1983-1984, les lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), modifiée par la *Loi concernant les travailleurs au pourboire de la restauration et de l'hôtellerie* (1983, c. 43) entrée en vigueur en partie le 21 décembre 1983; — la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* (L.R.Q., c. F-5), modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives* (1983, c. 54); — la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20), modifiée par la *Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives* (1983, c. 22) entrée en vigueur le 1er septembre 1983, à l'exception de l'article 103 qui entrera en vigueur par proclamation du Gouvernement; — la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (1983, c. 13) entrée en vigueur le 20 juin 1983; — la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), modifiée par la *Loi sur les archives* (1983, c. 38) entrée en vigueur en partie le 21 décembre 1983; — la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (1983, c. 41) qui entrera en vigueur par proclamation du Gouvernement.

2 Le titre de chaque règlement est suivi de sa référence soit aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement non refondu ou pour un règlement édicté après la refonte.

3 Les organismes sont désignés par ces abréviations:
— C.C.T.M.: Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre
— O.C.Q.: Office de la construction du Québec
— C.S.S.T.: Commission de la santé et de la sécurité du travail

4 Cette loi et ce règlement sont appliqués par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cependant, l'Office de la construction du Québec veille au respect du règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.

Annexe 2

Liste des lois et des règlements appliqués par le ministère du Travail (au 31 mars 1984)[1]

Lois	Règlements[2]	Entités administratives responsables[3]
Code du travail (Lois refondues du Québec, c. C-27)	Règlement sur l'accréditation dans les exploitations forestières et sur les permis d'accès à des campements forestiers (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 1)	D.G.R.T.
	Règlement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 2)	
	Règlement sur l'exercice du droit d'association conformément au Code du travail (R.R.Q., 1981, c. C-27, r. 3)	
	Règlement sur la rémunération des membres d'un conseil d'arbitrage et d'un tribunal d'arbitrage (Décret 1621-82 du 30 juin 1982)	
Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)	Décret sur les agents de sécurité : (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)	D.G.R.T.
	Décret sur l'industrie du bois ouvré (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 3)	
	Décret sur l'industrie des boîtes de carton (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 4)	
	Décret sur l'industrie des produits de papier et de carton ondulé (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 5)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 6)	
	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 7)	
	Décret sur l'industrie du cercueil (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 9)	
	Décret sur l'industrie de la chapellerie pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 10)	
	Décret sur l'industrie de la chemise pour hommes et garçons (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 11)	

Lois	Règlements[1]	Entités administratives responsables[2]
	Décret sur le statut du coiffeur (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 12)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Chicoutimi, Roberval et Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 13)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Hull (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 15)	
	Décret sur les coiffeurs des régions des Laurentides et de Lanaudière (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 17)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 18)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 19)	
	Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 20)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 22)	
	Décret sur les coiffeurs de la région de Trois-Rivières (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 23)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour dames (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 26)	
	Décret sur l'industrie de la confection pour hommes (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 27)	
	Décret sur les distributeurs de pain de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 28)	
	Décret sur l'enlèvement de déchets solides de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 29)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure au détail de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 30)	
	Décret sur l'industrie de la fourrure en gros de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 31)	
	Décret sur l'industrie du gant de cuir (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 32)	
	Décret sur l'installation d'équipement pétrolier (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 33)	
	Décret sur l'industrie des matériaux de construction (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 34)	
	Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 35)	

Lois	Règlements[2]	Entités administratives responsables[3]
	Décret sur l'industrie de la métallurgie de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 36)	
	Décret sur l'industrie du meuble (Décret 1809-83 du 1er septembre 1983)	
	Décret sur les musiciens de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 38)	
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39)	
	Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 40)	
	Décret sur l'industrie du sac à main (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 41)	
	Décret sur les salariés de garages pour les régions d'Arthabaska, Thetford-Mines, Granby et Sherbrooke (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 42)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Drummond (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 43)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Lanaudière-Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de la Mauricie (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 45)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 46)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de l'Ouest québécois (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 47)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 48)	
	Décret sur les salariés de garages de la région de Rimouski (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 49)	
	Décret sur les salariés de garages de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 50)	
	Décret sur l'industrie du verre plat (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 52)	

Lois	Règlements[2]	Entités administratives responsables[3]
Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère du Travail (Décret 958-83 du 11 mai 1983)	M.T.
Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers (1975, c. 57)	Nil	M.T.

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses, des règlements qui en découlent et de la désignation par abréviation de l'entité administrative qui est responsable de son application.

En 1983-1984, les trois lois suivantes ont fait l'objet de modifications: — le *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), modifié par la *Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives* (1983, c. 22) entrée en vigueur le 1er septembre 1983, à l'exception de l'article 103 qui entrera en vigueur par proclamation du Gouvernement et la *Loi sur la fonction publique* (1983, c. 55) entrée en vigueur en partie par proclamation du Gouvernement les 2 février, 21 mars et 1er avril 1984; — la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1), modifiée par la *Loi sur les archives* (1983, c. 38) entrée en vigueur en partie par proclamation du Gouvernement le 21 décembre 1983; — la *Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers* (1975, c. 57), modifiée par la *Loi assurant la reprise du service de transport en commun sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal* (1983, c. 5) entrée en vigueur le 12 mai 1983.

2 Le titre de chaque règlement est suivi de la référence soit aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement édicté depuis la refonte.

3 Les entités administratives sont désignées par ces abréviations:
— M.T.: ministère du Travail
— D.G.R.T.: Direction générale des relations du travail